

**VILLE DE WITTENHEIM**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE WITTENHEIM  
DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

***Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire***

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 20 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, les représentants de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Marie-France VALLAT, M. Philippe RICHERT, M. Arnaud KOEHL, Mme Catherine RUNZER, M. Albert HAAS, M. Joseph WEISBECK, Mme Livia LONDERO, Adjoints – Mme Thérèse ANZUINI, Mme Christiane-Rose KIRY, Mme Ginette RENCK, Mme Sonia GASSER, Conseillères Municipales Déléguées - M. Joseph RUBRECHT, M. Alain WERSINGER, Mme Alexandra ARSLAN, Mme Ouijdane ANOU, Mme Claudette RIFFENACH, M. Philippe DUFFAU, M. Rémy SCHONECKER, Mme Ghislaine BUESSLER, M. Patrick PICHENEL, Mme Sylvie MURINO, M. Richard HEINY, Conseillers Municipaux.

Excusée : Mme Clélia GUENIN, Conseillère Municipale.

Ont donné procuration : Mme Brigitte LAGAUW, Adjointe au Maire à Mme Catherine RUNZER, Adjointe au Maire – Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire à M. Antoine HOMÉ, Maire – M. Francis KNECHT-WALKER, Conseiller Municipal Délégué à Mme Livia LONDERO, Adjointe au Maire – M. Alexandre OBERLIN, Conseiller Municipal Délégué à M. Philippe RICHERT, Adjoint au Maire – M. Hechame KAIDI, Conseiller Municipal Délégué à M. Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire – M. Pierre PARRA, Conseiller Municipal Délégué à Mme Ginette RENCK, Conseillère Municipale Déléguée – M. Didier CASTILLON, Conseiller Municipal à Mme Marie-France VALLAT, Adjointe au Maire – M. Jomaa MEKRAZI, Conseiller Municipal à M. Arnaud KOEHL, Adjoint au Maire – M. Raffaele CIRILLO, Conseiller Municipal à M. Philippe DUFFAU, Conseiller Municipal.

Madame Laurence FAYE est désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

**Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017
2. Communications diverses
3. STOCAMINE – Dépôt d'un recours en plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 ensemble le rejet du recours gracieux par le Préfet du Haut-Rhin en date du 23 août 2017
4. Finances communales – Constitution de provisions et désignation de la société d'avocats chargée de défendre les intérêts de la Ville

Paraphe du Maire

5. Finances communales – Décision modificative n° 2 – Budget Ville
6. Finances communales – Décision modificative n° 1 – Budget Eau
7. Achat Public – Attribution des marchés – Information
8. Personnel Communal – Affiliation de la Commune de WITTENHEIM au régime d'assurance chômage
9. Affaires foncières – Terrains communaux au lieu-dit WIDEMACKER – Actualisation des conditions de cession au profit des époux SIOUALA
10. Droit de préemption urbain – Information
11. Recensement de la population – Nomination et modalités de rémunération du coordinateur communal et des agents recenseurs
12. Rapport d'activité 2016 des Brigades Vertes – Information

**Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT**

13. Etude de circulation – Phase 2 – Présentation des scénarios d'aménagement proposés
14. Chasse communale – Location du droit de chasse – Avenant n°1 au bail de chasse

**Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philippe RICHERT**

15. Salle de spectacles Gérard Philipe – Création de nouveaux tarifs – Précisions

**Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL**

16. Contrat de Ville – Programmation 2017 – 2<sup>ème</sup> session
17. Activités Jeunesse – Bilan des animations été et programme des activités automne – Poursuite des actions d'accompagnement scolaire – Actualisation du tarif de la carte Pass'ados

**Rapporteur : Madame l'Adjointe Catherine RUNZER**

18. Rentrée scolaire 2017/2018
19. Réforme des rythmes scolaires – Avenants 2017/2 aux conventions de subvention avec les associations assurant les temps d'activités péri-éducatifs

**Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK**

20. Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Information
21. Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets – Information
22. Rapport d'activité 2016 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin – Information

**Rapporteur : Madame l'Adjointe Livia LONDERO**

23. Solidarité avec les Antilles Françaises – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile
24. DIVERS

MONSIEUR LE MAIRE salue chaleureusement Madame MURINO, Conseillère Municipale, dont il se réjouit du retour après ses soucis de santé.

Il propose ensuite à l'Assemblée de lire le message que lui a confié Monsieur PARRA, Conseiller Municipal Délégué :

« Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,  
Chers élus, personnels de l'administration, amis,

Je tenais à remercier l'ensemble des personnes ayant eu un mot, une attention à mon égard alors que j'ai été durant cette période estivale touché par un incident de santé inopiné, mais assez grave.

Le bout du tunnel semble proche maintenant avec encore une convalescence pour quelques temps.

J'ose espérer vous retrouver tous dans les meilleurs délais et ce dès que le corps médical m'en donnera l'autorisation.

Continuez à faire valoir vos idées, vos valeurs, le respect de nos concitoyens et le bien vivre dans notre démocratie.

Bien à vous tous,  
Pierre »

MONSIEUR LE MAIRE, au nom de tous, salue Monsieur PARRA et lui souhaite un bon rétablissement.

Puis il évoque le décès de Monsieur Jean-Paul FROESCH survenu le 25 septembre. Il était Adjoint au Maire de 1983 à 1989 et Conseiller Municipal de 1989 à 1995. Ses obsèques ont eu lieu ce vendredi 29 septembre 2017 à Wittenheim.

#### **POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par MONSIEUR LE MAIRE. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

#### **POINT 2 - COMMUNICATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour l'octroi d'une subvention :

- L'Association IM'SERSON
- L'Association des Amis de la Maison de Retraite de Wittenheim
- Le Collège Marcel Pagnol
- L'Ecole élémentaire Curie-Freinet
- L'Ecole maternelle La Forêt
- La Croix Blanche
- L'Association Shaolin Quan Sud Alsace
- L'Association Art et Culture Sainte-Barbe

pour la mise à disposition de la salle de l'Espace Roger Zimmermann :

- L'Ecole élémentaire Curie-Freinet

pour les vœux à l'occasion de son anniversaire :

- Madame Paulette LEGROS

pour la longue collaboration et l'attention bienveillante témoignées durant de nombreuses années à la section des Déportés de Wittenheim (dissolution de la section de Wittenheim au 31 décembre 2017) :

- Monsieur Léon HUMPICH

**POINT 3 - STOCAMINE – DEPOT D'UN RECOURS EN PLEIN CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG DEMANDANT L'ANNULATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 23 MARS 2017 ENSEMBLE LE REJET DU RECOURS GRACIEUX PAR LE PREFET DU HAUT-RHIN EN DATE DU 23 AOÛT 2017**

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de former un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin aux fins d'obtenir le retrait de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 autorisant la Société des Mines de Potasse d'Alsace à prolonger pour une durée illimitée le stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs sur le territoire de la commune de Wittelsheim.

Par courrier daté du 23 août 2017 reçu en mairie le 29 août 2017, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, autorité décisionnaire, a rejeté le recours gracieux transmis par la Ville le 18 juillet dernier, considérant l'avis favorable de la commission d'enquête et les réserves acceptées par l'exploitant.

La décision préfectorale du 23 mars 2017 se trouve également confirmée par le Ministère de l'Environnement, qui considère que les risques seraient trop importants pour les opérateurs si le déstockage complet devait être effectué, alors que selon lui les normes de potabilité seront respectées au regard des faibles concentrations en polluants.

La Ville entend poursuivre son action contre cette décision et souhaite introduire un recours en plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 ensemble le rejet du recours gracieux du 23 août 2017.

Dans ce cadre, la Ville propose de mandater Maître François ZIND, avocat basé à Strasbourg et spécialisé dans le droit de l'environnement, afin d'engager une action devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Pour mémoire, le recours gracieux aux fins d'obtenir le retrait d'un acte prolonge le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de deux mois à compter de la notification de la réponse du Préfet du Haut-Rhin, soit jusqu'au 30 octobre 2017 à minuit.

Si pour un motif ou un autre la Commune ne devait pas être déclarée recevable à déposer un recours contentieux, elle n'en disposerait pas moins d'une possibilité d'agir en se greffant en qualité d'intervenant à l'une des parties actuelles au procès que sont le Conseil Départemental, le Conseil Régional et l'Association Alsace Nature, après accord de leur part naturellement. Le cas échéant cette démarche doit être effectuée avant la clôture de l'instruction.

Monsieur Alexandre OBERLIN ne prend pas part au vote, en raison de son implication professionnelle dans ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- décide de déposer un recours en plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg aux fins d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 autorisant la Société des Mines de Potasse d'Alsace à prolonger pour une durée illimitée le stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs sur le territoire de la commune de Wittelsheim ensemble le rejet du recours gracieux par le Préfet du Haut-Rhin en date du 23 août 2017 ;
- mandate Maître François ZIND, avocat spécialisé en droit de l'environnement, pour déposer dans le délai imparti un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, ainsi que devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- décide de verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- prévoit l'inscription des dépenses afférentes au budget de la Ville au compte 6227 ;
- décide si le recours en plein contentieux ne devait pas être recevable de se constituer partie intervenante au recours contentieux déposé par l'une des parties actuelles au procès, après accord de celle-ci ;
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- apporte son soutien à toutes les initiatives qui sont prises pour parvenir à ce même résultat.

MONSIEUR LE MAIRE informe le Conseil Municipal qu'il était avec Madame VALLAT sur le site début septembre, pour un temps de rassemblement à l'occasion duquel ils ont pu s'exprimer devant la presse pour affirmer leur soutien aux associations.

Il estime qu'au-delà des questions juridiques le principe de précaution, inscrit dans la Constitution, ne se discute pas. Dans un récent courrier de Monsieur HULOT, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, le risque de pollution est évoqué mais minimisé, l'Etat s'arroge le droit de polluer, ce n'est pas recevable.

A l'époque déjà plusieurs élus, dont Madame SCHILLINGER, Monsieur FREYBURGER et MONSIEUR LE MAIRE sont intervenus auprès de Madame BATHO, alors Ministre de l'Ecologie. Il faut continuer, aller jusqu'au bout de la démarche afin d'obtenir le déstockage intégral des déchets.

MONSIEUR LE MAIRE précise que ce dossier ne concerne pas uniquement la commune de Wittelsheim mais toute la plaine d'Alsace voire au-delà. La pollution de la nappe phréatique, même à plus longue échéance, n'est pas acceptable. Il y va de l'intérêt général des générations futures.

Enfin, il indique que cette délibération est une délibération de conviction, l'environnement et le développement durable ont toujours été placés au cœur de sa démarche politique, il n'est pas question de céder et il faudra se battre jusqu'à l'obtention du retrait de ces déchets.

Monsieur DUFFAU indique que son groupe approuve la délibération et est satisfait que le Conseil Municipal ait suivi sa proposition d'intervenir auprès des députés, pour demander une enquête parlementaire.

Il appelle toutefois à la vigilance, car la commission d'enquête parlementaire, créée à l'initiative du Député Francis HILLMEYER par la proposition de résolution n° 2116 du 1<sup>er</sup> mars 2005, n'a apporté aucun résultat quant aux travaux menés, sa composition reste d'ailleurs inconnue.

Ainsi il propose dans un souci de transparence et pour soutenir les députés voulant s'engager dans ce dossier, que la Ville de Wittenheim organise un référendum sur la question de l'extraction totale des déchets et ce en concertation avec toutes les communes de la plaine d'Alsace.

MONSIEUR LE MAIRE souhaite que la Ville continue de soutenir les initiatives et démarches des associations dans leur combat, sans pour autant les devancer.

Monsieur DUFFAU considère quant à lui qu'on peut, en tant qu'élu, aller au-devant ou aux côtés des associations.

MONSIEUR LE MAIRE rajoute que Wittenheim est à l'origine du recours formulé et que pour d'autres initiatives, telles que le référendum, il est nécessaire que les communes du Canton soient toutes dans la même optique.

Monsieur PICHENEL tout en étant d'accord avec les propos échangés et la délibération prise, pense que cette affaire est une bombe à retardement et qu'une fois encore l'Etat a pris une décision qui va à l'encontre d'une politique environnementale sans tenir compte des avis des collectivités, des citoyens et des associations.

#### **POINT 4 - FINANCES COMMUNALES – CONSTITUTION DE PROVISIONS ET DESIGNATION DE LA SOCIETE D'AVOCATS CHARGEE DE DEFENDRE LES INTERETS DE LA VILLE**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

- En cas de dépréciation : dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

Par délibération n° 11 du 10/02/2006, la Ville de Wittenheim a choisi le système de provisions budgétaires. La budgétisation totale des provisions (en fonctionnement et en investissement) donne une souplesse de financement puisqu'elle permet, sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt. Elle autorise ainsi la collectivité à ne mobiliser réellement cette recette d'emprunt que lors de la reprise de la provision et uniquement dans le cas où le risque se réalise effectivement.

Ce système des provisions budgétaires s'applique au budget Ville.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours, mais l'article R 2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il vous est proposé de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2017, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Nature de la provision	N° de Requête	Année de constitution de la provision	Montant de la provision 2017	Montant des reprises de provision au 31/12/2016	Montant des provisions constituées au 31/12/2016
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>					
<b>Provisions pour litiges</b>					
<b>Urbanisme</b>					
Litiges liés à l'approbation du PLU	1601616 1601617 1601618	2016	100 000 €	0 €	100 000 €
Litige voirie	1604481	2016	5 000 €	0 €	5 000 €
Litige local pyrotechnique	1700643	2017	5 000 €	0 €	0 €
<b>Personnel</b>	1503475	2015	1 700 €	0 €	0 €
	1503476				
	1505138	2016	10 000 €		
	1602450				
<b>Autres provisions pour risques</b>					
<b>Finances</b>					
Différé de remboursement emprunt		2006	109 763,13 €	0 €	109 763,13 €

Concernant plus particulièrement les contentieux, par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence relative au fait « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle » ainsi que « de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats... ».

Dans ce cadre, il convient néanmoins de désigner les sociétés d'avocats en charge des intérêts de la Ville, et de prévoir les modalités de leur rémunération, ainsi que l'inscription des crédits nécessaires.

S'agissant des litiges cités ci-dessus relatifs à l'urbanisme et au personnel, la Ville a confié à la SCP Racine de Strasbourg la défense de ses intérêts et a par ailleurs contracté une assurance juridique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11 du 10/02/2006 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve l'ensemble des constitutions de provisions proposées, à hauteur de 121 700 € au titre des provisions pour litiges sur le budget principal dans son exercice 2017 ;
- précise que la somme sera provisionnée à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » ;
- approuve la reprise de provisions constituées pour le remboursement d'un emprunt in-fine en 2017 à hauteur de 109 763,13 €, les inscriptions budgétaires étant prévues sur les comptes 7865 et 15182 « autres provisions pour risques budgétaires » ;
- décide de défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire du cabinet d'avocats cité précédemment, et ce devant toute juridiction qui aurait à connaître de ces affaires ;
- décide de verser, le cas échéant, les provisions d'usage aux avocats de la Ville ;
- prévoit l'inscription des dépenses afférentes au budget de la Ville au compte 6227.

**POINT 5 - FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET VILLE**

La décision modificative n°2 du budget Ville permet d'opérer des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	- €	- €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>171 170 €</b>	<b>171 170 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>171 170 €</b>	<b>171 170 €</b>

Les ajustements s'opèrent en fonctionnement principalement grâce aux crédits disponibles sur le chapitre dépenses imprévues pour 95 800 €

Les nouvelles dépenses d'investissement concernent principalement des crédits complémentaires pour du matériel roulant (acquisitions et réparations importantes des véhicules) et pour du matériel bureautique suite à la refonte du réseau informatique et de la téléphonie. Des crédits supplémentaires sont également inscrits pour les travaux de la maison de retraite.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve la décision modificative n°2 du budget Ville.

MONSIEUR LE MAIRE détaille certaines charges de la section de fonctionnement qui font l'objet d'ajustements :

- des frais de taille et d'élagage d'arbres rue Albert Schweitzer et dans certaines écoles, une opération de sécurisation suite à la chute de prunus,
- des frais d'entretien de voirie : traçage rue des Mines,
- un virement à la section d'investissement pour l'équilibrer,
- des subventions exceptionnelles retracées en dernière page de la décision modificative :
  - \* pour l'association USW Basket
  - \* pour l'association les Amis de l'Eglise réformée d'Illzach, c'est une obligation concordataire, chaque commune cotise aux frais d'entretien de la maison du pasteur en fonction du nombre de paroissiens
  - \* pour l'association Déstocamine,
- un ajustement des crédits de provisions pour litiges,
- l'utilisation d'une partie de l'enveloppe dépenses imprévues pour des travaux de voirie et de bâtiment.

MONSIEUR LE MAIRE commente ensuite les chiffres de la section d'investissement :

- d'importantes réparations de véhicules (30 000 €),
- du matériel informatique nécessaire au changement de technologie de l'opérateur réseau pour la Ville et tous les sites distants (27 000 €),
- l'aménagement de la salle d'Honneur, une réussite pilotée par Madame LAGAUW (15 000 €),
- des travaux au niveau du patrimoine :
  - \* la création de chambres supplémentaires à la Maison de Retraite (68 000 €),
  - \* le sol du tennis couvert (37 000 €)
  - \* le chauffage du Cinéma Gérard PHILIPPE (20 000 €)
  - \* l'école Maternelle Sainte-Barbe (15 000 €)
  - \* un abri pour le parc de détente (6 000 €)

**POINT 6 - FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET EAU**

La décision modificative n°1 du budget Eau permet d'opérer des ajustements de crédits en section de fonctionnement.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>40 000 €</b>	<b>40 000 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>	<b>40 000 €</b>

Les ajustements permettent notamment le remboursement d'un trop perçu de redevance d'une société pour 60 000 €; ils s'équilibrent par une réduction des crédits de dépense pour 20 000 € et par une augmentation des recettes d'exploitation à hauteur de 40 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n°1 du budget Eau.

**POINT 7 - ACHAT PUBLIC – ATTRIBUTION DES MARCHES – INFORMATION**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez retracés page 259 les états concernant l'exécution des marchés jusqu'au 30 août 2017.

✚ l'annexe n°1 / marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Services et prestations intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication de ces éléments.

## Annexe 1 - Marchés simples jusqu'au 30 août 2017

## Marchés de fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
LJUMPLAN	75008	Paris	Installation et maintenance de deux panneaux électroniques	42 600,00 €	03/07/2017
SFR	67100	Strasbourg	Fourniture de bornes Wifi	12 593,70 €	27/07/2017

## Marchés de services et de prestations intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
APAVE	68100	Mulhouse	Formations initiales et recyclages de différentes catégories d'autorisation de conduite	4 375,80 €	02/05/2017
CENTRE DE FORMATION WANTZ	68700	Cernay	Formation continue obligatoire conduite des marchandises	5 700,00 €	02/05/2017
CARDIO PULSE	67116	Reichstett	Contrat de maintenance annuelle des défibrillateurs	1 579,20 €	26/07/2017
BEREST	68012	Colmar cedex	Maîtrise d'œuvre pour la création d'un carrefour giratoire - Friche Gottfried	28 800,00 €	24/07/2017
SFR	67100	Strasbourg	Prestations de service - Relais de messagerie	3 900,00 €	27/07/2017
SFR	67100	Strasbourg	Prestations de service de télécommunication Data internet et sécurité	115 037,70 €	28/07/2017

## Marchés de travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant HT	Date d'attribution
DEGANIS	68390	Sausheim	Rénovation de l'annexe de l'école maternelle Ste Barbe - lot 01-A. gros œuvre	45 985,92 €	12/06/2017
BASSO	68140	Munster	Rénovation de l'annexe de l'école maternelle Ste Barbe - lot 01 démolition	8 618,77 €	12/06/2017
KLEINHENNY	68311	Illzach cedex	Rénovation de l'annexe de l'école maternelle Ste Barbe - lot 02 menuiserie extérieure alu	14 661,80 €	12/06/2017
STEPEC	68310	Wittelsheim	Rénovation de l'annexe de l'école maternelle Ste Barbe - lot 03 plâtrerie	14 596,07 €	12/06/2017
MENUISERIE BECK	68270	Wittenheim	Rénovation de l'annexe de l'école maternelle Ste Barbe - lot 04 menuiserie intérieure	9 759,40 €	12/06/2017
ELECTRICITE VINCENTZ	68127	Niederhergheim	Rénovation de l'annexe de l'école maternelle Ste Barbe - lot 05 électricité courants forts	16 995,93 €	12/06/2017
HUG	68702	Cernay	Rénovation de l'annexe de l'école maternelle Ste Barbe - lot 06 chauffage sanitaire	31 702,00 €	12/06/2017
MULTISOLS	68000	Colmar	Rénovation de l'annexe de l'école maternelle Ste Barbe - lot 07 carrelage talence	2 995,26 €	12/06/2017
EST BATIPEINT	68000	Colmar	Rénovation de l'annexe de l'école maternelle Ste Barbe - lot 08 peinture	6 741,36 €	12/06/2017
ALSASOL	68540	Bollwiller	Rénovation de l'annexe de l'école maternelle Ste Barbe - lot 09 sols pvc	8 432,82 €	12/06/2017
ASSOCIATION CONSTRUIRE	68100	Mulhouse	Rénovation de l'annexe de l'école maternelle Ste Barbe - lot 10 nettoyage	800,00 €	12/06/2017
ECHAF SERVICE	68870	Bartenheim	Rénovation de l'annexe de l'école maternelle Ste Barbe - lot 11 échafaudage	650,00 €	12/06/2017
TAMAS BTIP	68270	Wittenheim	Remplacement de l'alimentation électrique de EP - Tronçon rue des Mines	20 171,50 €	14/06/2017
GALOPIN	68200	Mulhouse	Rénovation du Complexe Couberthin - lot 01 réfection étanchéité toiture	145 080,77 €	27/06/2017
CEGELEC	68315	Illzach cedex	Rénovation du Complexe Couberthin - lot 02 rénovation éclairage intérieur	30 000,00 €	27/06/2017
NG DEMOLITION	68500	Issenheim	EHPAD des Vosges - transformation intérieure et aménagement du logement de service en la création de deux chambres - lot 01 démolition gros œuvre	37 564,41 €	24/07/2017
ETS STALDER	68120	Richwiller	EHPAD des Vosges - transformation intérieure et aménagement du logement de service en la création de deux chambres - lot 01b structure métallique	15 600,00 €	24/07/2017
CCR SCHMITT	68120	Pfastatt	EHPAD des Vosges - transformation intérieure et aménagement du logement de service en la création de deux chambres - lot 02 couverture, zinguerie	12 989,00 €	24/07/2017
KLEINHENNY	68110	Illzach cedex	EHPAD des Vosges - transformation intérieure et aménagement du logement de service en la création de deux chambres - lot 03 menuiserie ext pvc	9 182,02 €	24/07/2017
JAENICKE	68500	Guebwiller	EHPAD des Vosges - transformation intérieure et aménagement du logement de service en la création de deux chambres - lot 05a - chauffage ventilation	26 640,15 €	24/07/2017
KLEINHENNY	68311	Illzach cedex	Rénovation de l'annexe de l'école maternelle Ste Barbe - lot 02 menuiserie extérieure alu - avenant n°01	3 470,00 €	31/07/2017
TP SCHNEIDER	68200	Wittenheim	Route de Sultz - aménagement de la piste cyclable voie verte	179 715,22 €	02/08/2017
GALOPIN	68200	Mulhouse	Rénovation du Complexe Couberthin - lot 01 réfection étanchéité toiture - avenant 01	490,72 €	02/08/2017
PONTIGGIA	68270	Wittenheim	Tennis Club - renouvellement du sol du court de tennis	68 368,20 €	07/08/2017
HUG	68702	Cernay	Rénovation de l'annexe de l'école maternelle Ste Barbe - lot 06 chauffage sanitaire - avenant n°01	2 486,71 €	17/08/2017

**POINT 8 - PERSONNEL COMMUNAL – AFFILIATION DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE**

Les collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé. Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités ne cotisant pas aux Assedic, la charge d'indemnisation leur incombe totalement, ce qui peut impacter leur budget de fonctionnement.

La Ville de WITTENHEIM compte une forte majorité d'agents titulaires au sein de ses effectifs ; elle est toutefois amenée à réaliser ponctuellement des recrutements de contractuels, et notamment récemment sous forme d'emplois d'avenir.

La collectivité peut adhérer volontairement au régime d'assurance chômage pour son personnel non titulaire, y compris les contrats d'apprentissage. Il s'agit d'une adhésion révoquée, dans le cadre de laquelle l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'UNEDIC.

L'UNEDIC est l'organisme en charge de la gestion du régime d'assurance chômage, avec pour mission notamment de prescrire les règles relatives à l'indemnisation du chômage élaborées par les partenaires sociaux. Elle confie :

- aux URSSAF, la mission de conclure les contrats d'adhésion au régime d'assurance chômage des employeurs publics,
- à Pôle Emploi, la mission de versement de l'allocation d'assurance aux demandeurs d'emploi inscrits, dans les conditions définies par la réglementation d'assurance chômage.

Le contrat d'adhésion est conclu pour une période de 6 ans et reconduit tacitement pour la même durée. Une période de carence de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois civil qui suit la date de signature du contrat s'applique obligatoirement, durant laquelle l'employeur continue à assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat de travail intervient au cours de cette période.

L'employeur public verse les contributions à l'URSSAF calculées sur les rémunérations brutes servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale. Il ne verse pas la contribution exceptionnelle de solidarité de 1% pour les agents non titulaires.

Le taux de contribution est fixé à 6,4 %. Il peut soit être réparti entre l'employeur et le salarié, soit être intégralement pris en charge par l'employeur. La Ville a fait le choix de supporter intégralement cette cotisation.

En application de l'avenant du 29 mai 2013 à la convention d'assurance chômage du 6 mai 2011, le taux de la contribution patronale est majoré de :

- 3% pour les CDD conclus pour un accroissement temporaire d'activité d'une durée inférieure ou égale à 1 mois,
- de 1,5 % pour les CDD conclus pour un accroissement temporaire d'activité d'une durée supérieure à 1 mois et égale ou inférieure à 3 mois,
- de 0,5 % pour les CDD d'usage d'une durée inférieure ou égale à 3 mois.

Il est toutefois à noter qu'à ce jour, la Ville n'est pas concernée par ces majorations dans la mesure où elle fait appel au Centre de Gestion du Haut-Rhin (CDG 68) pour les contrats de courte durée concernant notamment le remplacement d'agents absents.



Et

L'Urssaf de (indiquer l'Urssaf compétente)

.....  
représentée par les personnes habilitées.

Vu les articles L. 5424-1°,2° et L. 5424-5 du code du travail,

Vu les articles L. 5422-1°,2°,3° ; et L. 5422-14,15 ; L.5422-16 L.5427-1 et les articles R.5422-6,7,8 et

R.1234-9,10,11 et 12 du Code du travail,

Vu la convention relative à l'assurance-chômage, les règlements annexés et les accords d'application

en vigueur,

Vu la délibération du Conseil<sup>2</sup> en date du .....

1 Rayer les mentions inutiles.

2 Ne concerne pas les établissements énumérés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (c'est-à-dire les établissements publics locaux du secteur sanitaire et social).

(\*) Le secret statistique ne s'applique pas aux diffusions sur les effectifs salariés. Toutefois, l'entreprise désirant garder la confidentialité de cette donnée pour ce qui la concerne, doit notifier au pôle emploi auquel elle est affiliée.

### **Préambule :**

La loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme du service public de l'Etat a :

- confié aux Urssaf le recouvrement, pour le compte de l'Unédic, des contributions d'assurance chômage et des cotisations AGS dues au titre de l'emploi de salariés ;

- confié à Pôle emploi, pour le compte de l'Unédic, les missions, notamment, de service de l'allocation d'assurance aux demandeurs d'emploi, de versement d'aides aux employeurs et de production de statistiques relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

L'Unédic est l'organisme en charge de la gestion du régime d'assurance chômage Ayant pour mission, notamment de prescrire les règles relatives à l'indemnisation du chômage élaborée par les partenaires sociaux. Elle confie aux Urssaf la mission de conclure les contrats d'adhésion au régime d'assurance chômage des employeurs publics et à Pôle emploi la mission de versement de l'allocation d'assurance aux demandeurs d'emploi inscrits, dans les conditions définies par la réglementation d'assurance chômage.

### **Article 1 : personnels couverts**

Le présent contrat vise tous les agents non titulaires ou non statutaires présents et à venir y compris les contrats d'apprentissage pour lesquels l'employeur avait auparavant adhéré au régime particulier d'adhésion. L'adhésion de l'organisme public signataire emporte effet à l'égard de l'ensemble de ses services et activités non dotés d'une personnalité juridique.

### **Article 2 : obligations générales**

Par son adhésion, l'organisme public s'engage à respecter les dispositions légales et conventionnelles de l'assurance-chômage. Le non-respect de ces obligations donne lieu à l'application des sanctions prévues par le règlement annexé à la convention relative à l'assurance-chômage et ses accords d'application.

Paraphe du Maire

## A- VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

### Article 3 : obligations contributives

L'organisme public signataire s'engage à verser à l'Urssaf l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement de l'assurance-chômage dont il est redevable au titre des rémunérations versées par lui-même, par ses établissements secondaires et ses services non dotés de personnalité juridique distincte.

Les contributions sont assises sur les rémunérations brutes servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale, sauf cas particuliers définis par une annexe au règlement de l'assurance chômage, limitées à quatre fois le plafond du régime d'assurance vieillesse de la sécurité sociale visé à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale.

Le taux global des contributions (1) est celui fixé par la convention relative au régime d'assurance chômage et le règlement annexé et est à la charge de l'employeur public.

À compter de l'adhésion, l'organisme public ne verse plus la contribution exceptionnelle de solidarité fixée à 1% au Fonds national de solidarité pour les agents non titulaires ou non statutaires. Cette contribution, correspondant à 1% du salaire net de l'agent lorsqu'elle est due, correspond à la part mise à la charge de l'agent. La part mise à la charge de l'employeur correspond à la différence entre le montant global des contributions dues et le montant à la charge de l'agent (article R5424-1 du code du travail). Durant la période de stage visée à l'article 5, l'employeur est tenu de verser les contributions dont il est redevable.

### Article 4 : durée

Le contrat est conclu pour une durée de six ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction.

## B- L'INDEMNISATION DES AGENTS

### Article 5 : effets de l'adhésion

Les droits aux allocations ne peuvent être ouverts par Pôle emploi qu'après l'écoulement d'une période de stage de six mois de date à date dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion (Exemple : Date d'effet au 1er janvier 2011, ne sont prises en charge par Pôle emploi que les fins de contrat de travail postérieures au 1er juillet 2011). Les agents de l'organisme public qui perdent leur emploi au cours de la période de stage sont pris en charge par l'organisme public, sous réserve des règles de coordination prévues par les articles R. 5424-2,3,4,5 et 6 du code du travail. L'indemnisation reste dans ce cas à la charge de l'organisme public, même si la demande d'allocations est déposée après la période de stage.

La période de stage ne s'applique pas aux bénéficiaires de contrats d'apprentissage dans l'emploi qui justifient d'une fin de contrat de travail au cours de cette période de six mois et qui étaient, précédemment à la date d'effet du présent contrat, affiliés au titre d'un régime particulier.

Le droit aux allocations est ouvert aux personnels visés à l'article 1 qui perdent leur emploi après l'écoulement de la période de stage, sous réserve qu'ils justifient des conditions d'ouverture de droits aux allocations.

**Article 6 : dénonciation**

La dénonciation doit être portée à la connaissance de l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard un an avant le terme de la période sexennale. En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, Pôle emploi prend en charge, dans les conditions de droit commun, les anciens agents de l'organisme public dont la fin de contrat de travail est intervenue au plus tard au terme du contrat.

**Article 7 : contentieux**

Toute action qui pourrait être intentée, en exécution du présent contrat, entre l'Urssaf et l'organisme public, relève du contentieux de la sécurité sociale, conformément à l'article L.5424-5 du code de travail.

**Article 8 : date d'entrée en application**

L'adhésion prend effet le (inscription réservée à l'URSSAF)<sup>3</sup> : .....

Fait en double exemplaire à ..... le .....

Pour la collectivité territoriale

Pour l'Urssaf

3 La date correspond au premier jour du mois civil qui suit la signature du contrat par les deux parties (ex : signature par les deux parties le 29/01 > 01/02).

MONSIEUR LE MAIRE explique que pour les contrats actuellement en cours la Ville cotisera à hauteur de 32 000 € par an et que cette affiliation au régime d'assurance chômage est plus avantageuse financièrement. Bien que l'objectif soit d'avoir le maximum de fonctionnaires titulaires, il y a tout de même à Wittenheim des agents contractuels, tels les emplois d'avenir et les animateurs assurant les Temps d'Activités Péri-éducatifs.

D'autre part, il se dit choqué et indigné au sujet des annonces faites par le Gouvernement sur les emplois aidés. Cela démontre un manque de compréhension et de connaissance des réalités locales telles que les problématiques sociales et de pauvreté. Le projet de loi de finances prévoit ainsi des coupes budgétaires dans deux domaines : la solidarité et le logement.

Monsieur DUFFAU est persuadé que le Gouvernement sait ce qui se passe et dans quelles situations les gens vivent mais cela ne les intéresse pas car ils ont d'autres objectifs. Il dénonce un mépris social.

MONSIEUR LE MAIRE constate effectivement qu'il y a actuellement une insensibilité sociale, des comportements qui ne sont pas dans la tradition républicaine, mais rejoindraient plutôt le modèle américain ou britannique.

**POINT 9 - AFFAIRES FONCIERES – TERRAINS COMMUNAUX AU LIEU-DIT WIDEMACKER – ACTUALISATION DES CONDITIONS DE CESSIION AU PROFIT DES EPOUX SIOUALA**

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a validé l'accord intervenu avec les époux Zohir SIOUALA pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section 12 n° 220, représentant une surface d'environ 1,02 are (selon le PV d'arpentage du géomètre référencé sous le numéro d'ordre 3058 du 12 avril 2017) au lieu-dit WIDEMACKER, situé rue André Malraux/rue de l'Angle, au prix de 10 000 € l'are.

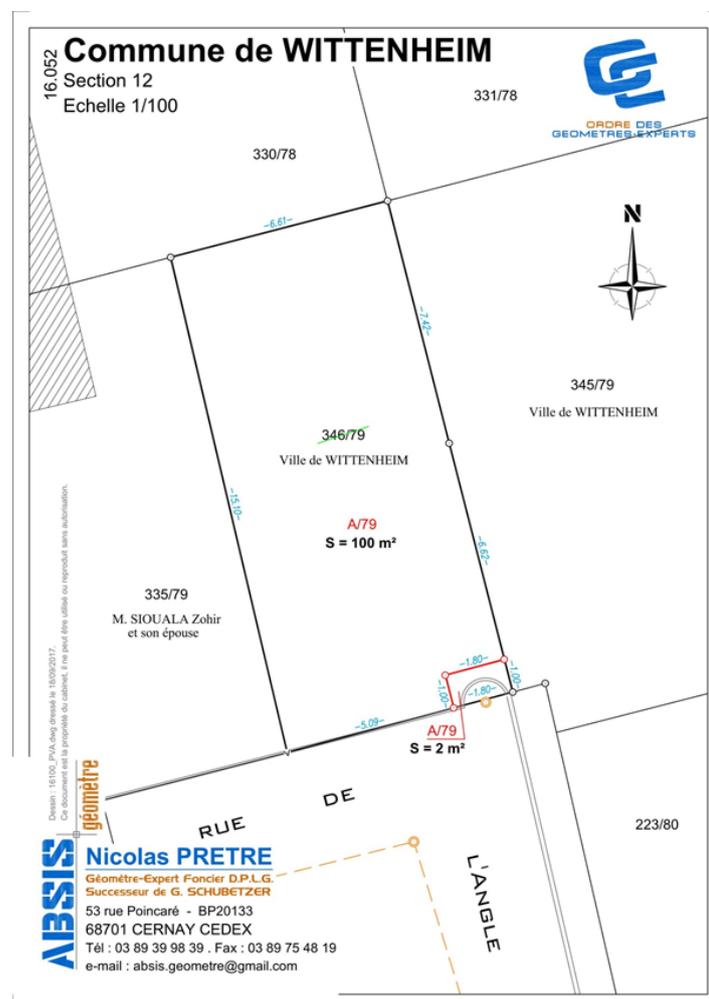
Après intervention du géomètre, il s'avère qu'un regard de visite pour le passage d'une conduite d'eau potable a été maintenu dans l'emprise de la parcelle que la Ville souhaite céder.

Afin de permettre la finalisation de l'acte de vente relatif à cette opération, il est nécessaire de procéder aux modifications en détachant l'emprise nécessaire au regard de visite (environ 2 m<sup>2</sup>) pour le maintenir dans le domaine public selon le nouveau plan d'arpentage retracé ci-dessous.

L'emprise de la parcelle à céder, représentant une surface de 1,00 are, est donnée sous réserve de l'établissement du procès-verbal d'arpentage définitif réalisé par le géomètre mandaté à cet effet par l'acquéreur, à ses frais, qui définira avec précision les contenances de la parcelle à détacher.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- valide le nouvel accord intervenu entre la Ville et les époux Zohir SIOUALA pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section 12 n° 220 d'une surface de 1,00 are, aux conditions indiquées ci-avant et selon les mêmes modalités financières arrêtées par délibération du 26 novembre 2015, soit 10 000 € l'are ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à ce dossier.



**POINT 10 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – INFORMATION**

Entre le 28 avril 2017 et le 3 août 2017, 57 déclarations d'intention d'aliéner, retracées pages 266 à 268 ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de cette décision.

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTIONS	PARCELLES	SUPERFICIE en ares
9 rue de la 1 <sup>ère</sup> Armée Française	64	0115	7,43
Lotissement Les Hirondelles Lot n° 4	32	0752	4,51
9b rue Marceau	31	0536	2,31
72 rue du Millepertuis	57	0214	4,52
66 rue du Bourg	41	0142	5,40
3 rue de la Résistance	73	0010, 0009	App. 78,30 m <sup>2</sup>
3 rue du Maine	58	0439	Locaux commerciaux
24 rue Clémenceau	65	0056	6,99
Rue des Mines	44	0478	2,01
Lotissement Le Mittelfeld	57	0696 - Lot n° 45	4,13
4 rue Jules Vallès	57	0187	7,97
Lotissement Le Mittelfeld	57 04	0685, 0686, 0687, 0429, 0424, 0432, 0428, 0433	7,44
19 place du Muguet	76	0113	5,42
Lotissement Le Mittelfeld	04	0048 – Lot n° 85	4,02
41 rue de Picardie	71	0019, 0020	6,51
16 rue du Chêne	34	0205	5,75
2D rue du Millepertuis	06	0279, 0277	5,98
Rue du Markstein	05	0454, 0468	App. 48,53 m <sup>2</sup>
20 rue des Alpes	05	0284, 0419	5,96

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTIONS	PARCELLES	SUPERFICIE en ares
4 rue Paul Eluard	31	0505	5,13
12 rue Jacques Preiss	62	0129, 0131	7,87
Lotissement Le Mittelfeld	04	0478 - Lot n° 82	4,03
11 rue du Hameau	21	0062, 0063	13,29
Rue de la Camargue	26	0471	0,15
Lotissement Le Mittelfeld	04	0481 - Lot n° 85	4,02
1 rue des Landes	43	0206	3,26
Rue d'Ensisheim	32	0725	2,34
254 rue de Soultz	23	0143	15,93
Lotissement Le Mittelfeld	04	0438, 0439, 0426, 0425 Lot n° 29	7,53 et 1,89 en indiv.
30 rue du Pelvoux	04	0345, 0346	2,62
15 rue Kellermann	64	0092	6,31
Lotissement Le Mittelfeld	04, 57	0434, 0688 – Lot n° 25	6,10
36 rue de la 1ère A. Française	60	0008	7,04
2 rue Saint Jean Bosco	01	0257	2,39
57 rue du Bourg	41	0097	10,95
12A rue de l'île de France	72	0152, 0155, 0164	10,74
Lotissement Les Hirondelles	32	0739 - Lot n° 10	2,33
Lotissement Les Hirondelles	32	0740 - Lot n° 9	2,33
Lotissement Le Mittelfeld	04, 57	0436, 0690 Lot n° 27	6,08
Lotissement Le Mittelfeld	04, 57	0517, 0516, 0410, 0409, 0701 Lot n° 119	29,85
3 rue de Colmar	63	0086	6,58
4 rue de la Pervenche	75	0007	6,00

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTIONS	PARCELLES	SUPERFICIE en ares
Rue de Pfastatt	42, 43	0242,0733	7,00
1 rue de Turenne	62	0027	8,17
Rue de Kingersheim	02	0021	1,13
Lotissement Le Mittelefeld	57 04	0685, 0432, 0529 Lot n° 23	5,04
Rue de Soultz	46	0157, 0159, 0097, 0112 0125, 0115, 0016, 0096 0166, 0161, 0168, 0163 0167, 0169, 0164, 0165, 0036, 0091, 0120	510,52
23 rue Loucheur	06	0032	App. 65 m <sup>2</sup>
7 rue Perce Neige	74	0028 et 1/7 <sup>ème</sup> indivi. de 0034	7,31
3 rue du Basilic	78	0009	6,69
15 rue Marceau	31	0533, 0541, 0543	App.91,70 m <sup>2</sup>
Lotissement Le Mittelfeld – rue du Vieil-Armand, rue de Bourgogne	57 04	0685 0432, 0529	5,04
150 rue des Mines	75	0065	App. 44,70 m <sup>2</sup>
152 rue des Mines rés. Les Villas Bel Air	75	0065	App. 64,85 m <sup>2</sup>
Lotissement Le Mittelfeld	57	0704 Lot n° 20	5,13
3 rue du Linge	05	0394	App. 82,20 m <sup>2</sup>
13 rue Erckmann Chatrian	54	0173, 0166	App. 65,59 m <sup>2</sup>

#### **POINT 11 - RECENSEMENT DE LA POPULATION – NOMINATION ET MODALITES DE REMUNERATION DU COORDINATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS**

La prochaine enquête de recensement de la population se déroulera à partir du 18 janvier 2018 dans les mêmes conditions que celle réalisée l'an passé.

Deux agents recenseurs seront chargés, sous la responsabilité du coordinateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE, de procéder aux enquêtes de recensement sur la commune.

Madame DENIS Marie-Blanche s'est portée volontaire pour assurer la tâche de coordinateur et Mesdames STOESSEL Mireille et SIMON Florence assureront les tâches d'agents recenseurs.

Cette activité sera assurée en dehors du temps de travail effectué à la Ville. Les frais occasionnés par cette campagne de recensement seront pris en charge par l'Etat qui versera une dotation forfaitaire pour 2018 permettant de couvrir les frais de rémunération du coordinateur communal et des agents recenseurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- désigne Mme DENIS Marie-Blanche (Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe) coordinateur communal du recensement ;
- désigne Mme STOESEL Mireille (Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe) et Mme SIMON Florence (Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe) agents recenseurs ;
- décide de fixer la rémunération forfaitaire brute des trois agents à un tiers de la dotation forfaitaire de l'Etat pour chacun ;
- prévoit l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif de 2018 de la Ville sur le compte 64111 dès communication du montant par les Services de l'Etat.

**POINT 12 - RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DES BRIGADES VERTES – INFORMATION**

La Brigade Verte est un syndicat mixte au service du Conseil Départemental du Haut-Rhin et des communes. Au 31 décembre 2016, la Brigade Verte compte 328 communes adhérentes, dont Wittenheim. Elle se compose d'un service de direction et administratif, de 62 gardes-champêtres répartis sur les 11 postes du département, de 2 techniciens territoriaux spécialisés dans la démoustication, de 7 assistants gardes sous contrat et d'un contrat d'auxiliaire.

La Brigade Verte a plusieurs domaines de compétences tels que : compléter le dispositif de surveillance des axes de circulation sur la voie publique, les chemins ruraux ou les pistes cyclables, récupérer les animaux trouvés sur la voie publique, effectuer une médiation pour des conflits de voisinage, contrôler la chasse, rechercher les auteurs d'une pollution ou encore sensibiliser les riverains à l'environnement et surveiller la faune et la flore ainsi que les cours d'eau.

Chaque mairie reçoit mensuellement un compte-rendu d'activités sur le ban communal, ainsi que ponctuellement une lettre d'information relatant le détail de l'intervention effectuée par le garde et une copie des procès-verbaux remis à l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.

Le bilan d'activité de la Brigade Verte sur le département du Haut-Rhin est disponible auprès des Services à la Population. On peut noter que 1 402 infractions au code de la route ont été relevées par la Brigade Verte sur le département en 2016 ainsi que 450 infractions en matière de dépôts sauvages de déchets.

Sur Wittenheim, la Brigade Verte a réalisé 256 interventions en 2016 (soit 12,7% d'augmentation par rapport à 2015), sur demande de la Ville ou des particuliers directement.

Plus de 337 heures de présence sur l'année ont été effectuées par les agents sur le ban communal (soit 18% d'augmentation par rapport à 2015), ce qui représente environ 1h30 par intervention. La plupart de ces interventions concerne des médiations entre voisins, des recherches d'auteurs de pollution ou de dépôts de déchets, des contrôles et surveillances de la voie publique ainsi que des accompagnements aux dispositifs de sécurité lors de manifestations ou encore des verbalisations pour des affichages sauvages.

12 rapports d'interventions spécifiques ont été rédigés sur Wittenheim en 2016, notamment pour des divagations d'animaux, des dépôts d'immondices sur la voie publique ou des feux de déchets verts.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de cette information.

### **POINT 13 - ETUDE DE CIRCULATION – PHASE 2 – PRESENTATION DES SCENARIOS D'AMENAGEMENT PROPOSES**

Le 2 février 2017, la phase 1, correspondant au diagnostic de l'étude de circulation préalable pour la définition d'un aménagement global en termes de déplacement et de stationnement des véhicules, a été présentée au Conseil Municipal. Pour rappel, cette étude a été confiée au Cabinet MERLIN, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre VIALIS (Bureau d'études mobilité et déplacements) et LAP'S (Les Ateliers Paysagistes).

Après avoir procédé à un diagnostic complet, une réunion d'échange sous forme d'ateliers s'est tenue le 2 mars 2017, les membres des Conseils de Quartiers, du Conseil des Sages et du Conseil Citoyen ayant été invités dans le cadre d'une démarche participative. Plusieurs scénarios d'aménagement ont été ensuite élaborés et proposés au Comité de Pilotage le 7 juin 2017, ainsi qu'aux Commissions Réunies le 8 septembre 2017 en présence des membres des Conseils mentionnés ci-dessus.

Pour mémoire, les objectifs visés dans cette étude concernent la prise en compte notamment de deux secteurs de lotissements (« Le Mittelfeld » et celui de la rue du Millepertuis), la création d'un axe Nord-Sud ainsi que l'amélioration des modes de déplacement doux.

Dans le cadre de la phase 2 de l'étude, l'équipe de maîtrise d'œuvre propose des solutions concrètes d'aménagement chiffrées et estimées à près de 2 M € HT. L'objectif sera d'identifier les secteurs prioritaires de travaux selon un phasage opérationnel pluriannuel.

Les différents secteurs concernés par les scénarios sont énumérés comme suit et indiqués sur la carte ci-contre :

1. Le secteur du lotissement « Le Mittelfeld »
2. L'axe Nord-Sud
3. Le Nord du quartier Fernand-Anna
4. La rue des Mines et la rue du Dr Albert Schweitzer





#### **4. LA RUE DES MINES ET LA RUE DU Dr. ALBERT SCHWEITZER**

Lors de la présentation de la phase 1 de l'étude, l'équipe de maîtrise d'œuvre a défini les enjeux de circulation sur les axes routiers les plus fréquentés tels que la rue des Mines et la rue du Dr Albert Schweitzer. L'objectif de cette 2<sup>ème</sup> phase est de proposer des préconisations afin d'améliorer le trafic sur ces axes par :

- La modération de la circulation automobile et la gestion de la vitesse ;
- La convivialité des espaces publics ;
- L'amélioration du niveau de confort offert aux piétons et aux cyclistes.

Les comptages automatiques réalisés par VIALIS en octobre 2016 ont mis en évidence des vitesses moyennes plus élevées que la vitesse de police sur ces deux rues équipées de carrefours à feux. En termes de trafic, le diagnostic a révélé que, d'une part, la rue de la Résistance est utilisée comme « shunt » de la rue Albert Schweitzer, et d'autre part qu'une partie du transit est liée à une demande Est/Ouest pour rejoindre la zone commerciale par la rue André Malraux ou la rue du Millepertuis.

Dans le cadre de cette démarche, il est proposé des aménagements ponctuels sur les rues des Mines et du Dr Albert Schweitzer tels que l'aménagement d'un plateau ralentisseur, la régulation du trafic afin de réduire, voire supprimer les « shunts » et la demande de transit Est/Ouest.

Par ailleurs, les propositions de cette étude devront prendre en compte les résultats des deux études en cours :

- l'étude urbaine sur le Quartier Prioritaire Politique de la Ville Markstein-La Forêt ;
- l'étude de la pacification de la rue de Sultz consécutive aux travaux de l'Atelier National des Territoires Economiques et réalisée par l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne, les services de la DDT du Haut-Rhin en lien avec les communes de Wittenheim et Kingersheim.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la présentation de la phase 2 de l'étude de circulation.

Madame VALLAT souligne que la Ville, suite à cette étude, est en capacité de prioriser les travaux dans un cadre pluriannuel.

MONSIEUR LE MAIRE remercie la 1<sup>ère</sup> Adjointe pour cette présentation, il rappelle qu'une réunion participative a eu lieu avec les Conseils de Quartier, leurs membres ont d'ailleurs relevé la qualité du travail fait.

Concernant les travaux, il préconise de commencer par l'aménagement du nouveau quartier notamment les rues de Franche-Comté, de Bourgogne et du Vieil-Armand.

Madame VALLAT suggère également la possibilité de créer une voie verte avant d'entamer les travaux de la nouvelle route de l'axe Nord-Sud.

Monsieur DUFFAU indique que son groupe trouve l'étude très intéressante, il s'interroge toutefois au sujet de la traversée des complexes sportifs Léo Lagrange et Pierre de Coubertin et suppose que des clôtures sont à prévoir.

Madame VALLAT explique que l'approche des Ateliers Paysages était d'ouvrir le complexe pour que tout le monde puisse en profiter, mais la question de la sécurisation demeure et il faut encore y réfléchir.

Monsieur RICHERT intervient à son tour, il précise que le projet n'est pas figé, la réflexion se poursuit et il faudra tenir compte des éléments apportés par l'étude en cours sur le quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

Monsieur DUFFAU considère qu'il faudra favoriser les modes doux tout en veillant à ne pas gêner les interventions des pompiers.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que les pompiers peuvent désormais passer par le lotissement du Mittelfeld pour rejoindre la rue Albert Schweitzer et accéder ainsi plus rapidement aux quartiers Jeune-Bois et Sainte-Barbe.

#### **POINT 14 - CHASSE COMMUNALE – LOCATION DU DROIT DE CHASSE – AVENANT N° 1 AU BAIL DE CHASSE**

Un bail de chasse a été signé en date du 30 octobre 2014 pour la période comprise entre le 2 février 2015 et le 1<sup>er</sup> février 2024 entre la Ville et Monsieur Guy-Pierre JEAN, au vu de l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse qui s'était réunie le 17 juillet 2014.

Par courrier du 20 juin 2017, Monsieur Guy-Pierre JEAN, locataire du bail de chasse, informe la Ville de sa volonté de transmettre ledit bail à l'Association de chasse Saint-Hubert, comme l'autorise le cahier des charges, pour des raisons de santé. Monsieur Guy-Pierre JEAN est le président de cette association.

Cette demande, validée par la Commission Communale Consultative de la Chasse du 26 juin 2017, introduit une modification quant au détenteur du bail et par conséquent nécessite un avenant retracé pages 274 à 275.

Toutes les autres dispositions du bail et de son cahier additionnel non contredites par le présent avenant demeurent inchangées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.



## BAIL DE CHASSE

### AVENANT N°1

au bail de chasse 2015 - 2024 signé le 30.10.2014,  
par application de l'article L.429-7 du code de l'environnement

\*\*\*\*\*

### AVENANT N°01

Entre les soussignés :

**Monsieur Antoine HOMÉ, représentant la Ville de Wittenheim**

d'une part,

**L'Association de chasse Saint-Hubert de WITTENHEIM**

Siège Social : 26 rue des Carrières / 68100 MULHOUSE

d'autre part,

#### **1. Préambule**

Par courrier du 20 juin 2017, Monsieur Guy-Pierre JEAN, locataire du bail de chasse pour la période comprise entre le 2 février 2015 et le 1<sup>er</sup> février 2024, informe la Ville de sa volonté de transmettre ledit bail à l'Association de chasse Saint-Hubert, comme l'autorise le cahier des charges, pour des raisons de santé (courrier joint au présent avenant).

M. Guy-Pierre JEAN est le président de cette association.

#### **2. Justification de l'avenant**

L'avenant n°01 a pour objet de prendre en compte le changement de forme juridique du détenteur du bail.

#### **3. Détail des modifications**

Le transfert s'opère entre :

Monsieur Guy-Pierre JEAN, locataire du bail de chasse  
26 rue des Carrières  
68100 MULHOUSE  
**Personne physique**

Et

L'Association Saint-Hubert de Wittenheim  
Sise 26 rue des Carrières  
68270 WITTENHEIM  
**Personne morale**

Les coordonnées bancaires à prendre en compte suite à ce changement sont les suivantes :

ASSOCIATION DE CHASSE ST HUBERT  
Chez M. JEAN Guy-Pierre  
N° 00010085012  
Code banque 30004                      Code agence 01147 clé 58

Les statuts de l'association ont été adoptés le 02 janvier 2015, cette dernière étant inscrite au greffe du Tribunal d'Instance de Mulhouse sous Volume 92 Folio 34 (extrait joint en annexe).

#### **4. Autres dispositions**

Toutes les dispositions du bail et de son cahier additionnel non contredites par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Wittenheim le....., en deux exemplaires

M. Guy-Pierre JEAN,  
Président de l'Association  
« Bon pour accord »

Marie-France VALLAT  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
Chargée du Développement Durable, de  
l'Aménagement, des Projets d'Equipement  
Et des Transports Collectifs

Copie :

Comptable assignataire des versements du locataire :

Monsieur le Trésorier de Mulhouse Couronne  
45 rue Engel Dolfus - BP 52477  
68097 Mulhouse cedex

#### **POINT 15 - SALLE DE SPECTACLES GERARD PHILIPPE – CREATION DE NOUVEAUX TARIFS – PRECISIONS**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 juin 2017, a voté deux nouveaux tarifs de respectivement 25 et 30 €, permettant de percevoir des droits d'entrée pour les spectacles organisés par la Ville, notamment dans le cadre des Journées Italiennes.

La Trésorerie demande que soit précisée la couleur des tickets qui seront ainsi mis en circulation, ceux-ci ne comportant effectivement aucune valeur faciale, de sorte à permettre des variations de prix sans avoir à réimprimer les tickets.

Il est donc proposé d'attribuer la couleur orange aux tickets à 25 € et la couleur mauve aux tickets à 30 €, dessinant la grille tarifaire suivante :

- tickets jaunes à 2,50 €, habituellement utilisés pour les scolaires
- tickets bleus à 4,50 € habituellement utilisés pour les spectacles destinés à un public jeune (type concerts de l'Ecole de Musique)

- tickets verts à 7,00 €
- tickets rouges à 10,00 €
- tickets blancs à 15 €
- tickets orange : 25 €
- tickets mauves : 30 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- valide la grille tarifaire applicable aux spectacles donnés à la salle Gérard PHILIPPE ou décentralisés dans d'autres lieux de la Ville, ainsi précisée.

**POINT 16 - CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2017 – 2EME SESSION**

Lors de sa séance du 31 mars 2017, le Conseil Municipal a délibéré sur la première session du Contrat de Ville portant sur 5 actions. La seconde session, objet de la présente délibération, concerne 3 actions, menées par une association et par la Ville.

L'apport prévisionnel de l'Etat (crédits contrat de ville) est de 11 200 €, tandis que celui de la Ville s'élève à 1 520 € dans le cadre du contrat de ville et à 14 800 € au titre du droit commun.

- **ACTION 1 : ATELIERS SOCIO-LINGUISTIQUES (ASL)** (reconduction)

**Porteur** : Centre Socio-culturel CoRéel

**Public** : Personnes en demande de connaître la langue et la société française, qu'elles soient récemment arrivées en France ou installées depuis longtemps sur le territoire.

**Objectifs** : Faciliter la communication orale et écrite de la langue française. Permettre de mieux connaître les codes de la société française et les valeurs républicaines. Donner aux personnes les moyens de sortir de leur isolement et d'aller vers plus d'autonomie quotidienne et de mieux vivre dans leur famille et dans la société.

**Descriptif** : Accompagnement de groupes à la découverte, l'exploration et l'appropriation de la culture et de la langue française, dans les champs de la vie publique, citoyenne, culturelle et personnelle grâce à une méthode thématique qui tient compte des événements et manifestations diverses organisées tout au long de l'année et reste ouverte à toute demande de la part des apprenants.

Des ateliers de prévention, sensibilisation et information sont également organisés sur les thèmes de la prévention routière, du secourisme, de l'informatique ou encore de l'emploi.

Le CSC assure le diagnostic, la coordination et le développement du partenariat avec d'autres structures. Il est proposé aux apprenants une initiation à l'informatique.

De nouveaux créneaux ont par ailleurs été proposés, notamment le samedi matin et certains soirs de la semaine, permettant au plus grand nombre d'y participer.

**Déroulement** : année 2017

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
<b>Coût :</b>	16 340 €	
<b>Financement :</b>		
Ville Contrat de Ville	1 520 €	1 520 €
DDCSPP	8 000 €	
Etat Contrat de Ville	5 000 €	
Vente de produits	1 820 €	

- **ACTION 2 : ATELIER D'EVEIL MUSICAL** (reconduction)

**Porteur** : Ville de Wittenheim – Ecole Municipale de Musique et de Danse

**Public** : Les élèves de grande section de l'école maternelle La Fontaine

**Objectifs** : Ce projet vise à favoriser la réussite de l'enfant en lui proposant une pratique musicale qui lui permettra de développer des qualités d'écoute et de concentration, mais aussi de solidarité et de respect mutuel dans le groupe. Il s'agit également de valoriser l'enfant et de lui permettre de renforcer sa confiance en lui. Ce projet permettra également de sensibiliser les parents à l'intérêt pour leur enfant d'une pratique artistique, et de faire découvrir aux familles un équipement culturel de la ville.

**Descriptif** : Les enfants bénéficient d'ateliers d'éveil musical avec le violon et le violoncelle à raison d'une ½ heure hebdomadaire par groupe. Ces ateliers allient la découverte à la pratique.

Ce travail, qui est un des éléments du projet d'école, sera par ailleurs l'occasion d'associer largement les parents et de les impliquer davantage dans la vie de leur enfant à l'école.

**Déroulement** : Année scolaire 2017/2018

	Budget Prévisionnel
<b>Coût :</b>	6 000 €
<b>Financement :</b>	
Etat Contrat de Ville	1 700 €
Ville droit commun	4 300 €

NB : Le montant pris en charge par la Ville correspond aux charges de personnel des professeurs de musique intervenant auprès des enfants.

- **ACTION 3 : ORCHESTRE A L'ECOLE** (reconduction)

**Porteur** : Ville de Wittenheim – Ecole Municipale de Musique et de Danse.

**Public** : Les élèves de CE2 de l'école Louis Pasteur et leurs familles (les jeunes étant suivis du CE2 au CM2).

**Objectifs** : Ce projet vise à favoriser la réussite de l'enfant en lui proposant une pratique musicale d'ensemble (orchestre à vents) qui lui permettra de développer des qualités d'écoute et de concentration, mais aussi de solidarité et de respect mutuel dans le groupe. Il s'agit également de sensibiliser les parents à l'intérêt pour leur enfant d'une pratique artistique, et de faire découvrir aux familles un équipement culturel de la ville.

**Descriptif** : Les enfants bénéficient d'une heure de pratique instrumentale par groupes d'élèves encadrés par un professeur, puis d'une heure de pratique orchestrale tous ensemble. Ils se produisent à l'occasion de différents concerts tout au long de l'année, auxquels les familles sont régulièrement invitées.

**Déroulement** : Année scolaire 2017/2018

	Budget Prévisionnel
<b>Coût :</b>	15 000€
<b>Financement :</b>	
Etat Contrat de Ville	4 500€
Ville Droit Commun	10 500€

*NB : Le montant pris en charge par la Ville correspond aux charges de personnel des professeurs de musique intervenant auprès des enfants.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve la programmation telle que présentée ci-avant et prévoit l'inscription au budget de la Ville des dépenses et des recettes selon les plans de financement établis ;
- s'engage, en cas d'obtention des aides de l'Etat, à réaliser les actions portées par la Ville.

**POINT 17 - ACTIVITES JEUNESSE – BILAN DES ANIMATIONS ETE ET PROGRAMME DES ACTIVITES AUTOMNE – POURSUITE DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE – ACTUALISATION DU TARIF DE LA CARTE PASS'ADOS**

Dans le cadre du projet d'animation global en faveur de la jeunesse, la Ville de Wittenheim propose, durant les vacances scolaires, un ensemble d'activités relevant de la législation des Accueils Collectifs et Educatifs de Mineurs (ACEM), destinées aux préadolescents et adolescents, âgés de 11 à 18 ans.

Cette délibération s'attache à fournir un bilan synthétique des activités organisées au cours des vacances scolaires estivales, ainsi qu'une présentation des grands axes du programme d'animations pour la période de congés scolaires d'automne.

Par ailleurs, lors de sa séance du 30 septembre 2016, le Conseil Municipal avait validé la mise en place sur l'année scolaire 2016/2017 d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité - CLAS, à titre expérimental. Il s'agira de présenter le bilan de cette action, et au regard des résultats obtenus d'en proposer la reconduction pour l'année scolaire qui démarre.

**I. BILAN DES ANIMATIONS ETE**

Les animations de l'été 2017 se sont déroulées sur 5 semaines au Pôle Jeunesse à l'Espace Roger Zimmermann, du 3 juillet au 5 août 2017. Durant cette période, les jeunes de 11 à 18 ans ont participé à des activités extérieures en journée, à des projets tout au long de la semaine, à des soirées et à deux séjours.

#### a. Partenariat avec le collège

Cette année, une démarche éducative conjointe entre les collèges de la ville et le pôle jeunesse a été mise en place la dernière semaine scolaire. Ainsi, deux stages ont été proposés :

- un stage d'éducation scientifique et sociale « Etre Humain, Vivre ensemble » ;
- un stage d'éducation aux médias « Projet radio : la jeunesse à Wittenheim ». L'émission radio est disponible à l'écoute sur le site Internet de la Ville.

Cette démarche innovante répond aux difficultés des collèges et des familles de garder les jeunes au sein de l'établissement malgré un planning allégé. Ce temps permet une approche ludique et éducative et renforce le contact avec les animateurs en amont des vacances scolaires.

#### b. L'accueil de loisirs

Durant l'accueil de loisirs du 10 au 28 juillet, les jeunes ont pu pratiquer des activités de loisirs (piscine, lac, accrobranche, soirées à thème,...), réaliser une nouvelle œuvre artistique urbaine en utilisant la technique du graff au collège Marcel Pagnol, et organiser des animations en soirées. Le programme estival, qui a été élaboré par les jeunes en grande partie lors des vacances de printemps, associait des activités de loisirs à des ateliers, des rencontres et visites, ces activités étant toujours le support à l'apprentissage du vivre ensemble.

#### c. Le séjour 11-14 ans

Un séjour « Aventure & sensation » s'est tenu du 10 au 13 juillet 2017 à LEVIER, dans le Haut-Doubs pour 12 jeunes de 11 à 14 ans. Ce projet a permis de visiter la région, d'organiser un campement et de pratiquer des activités à sensations (spéléologie, Via Ferrata).

#### d. Le séjour Solid'Air 14-17 ans

Un camp solidaire a été organisé du 27 juillet au 4 août 2017 à MONTOULIEU (Hérault) avec 21 jeunes de 14 à 17 ans. Durant ce séjour les jeunes ont pu découvrir la Ville de Nîmes, les vallées de l'Hérault, la côte méditerranéenne aux alentours de Montpellier.

Ce séjour avait également pour objectif de mener des actions en direction de la protection des animaux. Les jeunes se sont investis sur trois matinées au sein de l'association « La jolie ferme », où il était question d'aménager un espace en friche (ramassage de branches, nettoyage,...), pour pouvoir accueillir de nouveaux animaux. Par roulement, les jeunes ont également soutenu l'association « Perle » qui accueille chiens et chats abandonnés, en effectuant un nettoyage des cages, des petits travaux et en promenant les chiens.

L'expérience du chantier solidaire au sein du camp est toujours enrichissante et pleine d'émotions. Les structures partenaires ont apprécié l'engagement des jeunes. Ce séjour fut hélas écourté pour quelques-uns, qui n'ont pas su faire preuve d'écoute et de respect dans cette démarche d'apprentissage du vivre ensemble.

#### e. Bilan quantitatif

Au total cet été, 65 jeunes (68% de garçons et 32% de filles) se sont inscrits aux activités, la répartition par quartier étant la suivante :

- 29% de jeunes issus du quartier Centre,
- 26% du quartier Sainte-Barbe,
- 6% issus du quartier prioritaire de la politique de la ville (La Forêt /Markstein),
- 14% de Fernand-Anna,
- 17% de Jeune-Bois,
- 8% d'autres communes.

Concernant les tranches d'âge, les 14-18 ans ont représenté 55% des présents contre 45% pour les 11-13 ans.

Il est enfin à noter que pour la première fois le programme d'animation proposé n'a pas bénéficié de subventions de la part du dispositif « Ville, Vie, Vacances » (VVV). Si cette absence de soutien devait perdurer, cela devrait conduire à s'interroger sur la viabilité financière des activités mises en place en direction des jeunes durant les congés scolaires.

## II. PROGRAMME DES VACANCES D'AUTOMNE

Durant les vacances scolaires du 23 octobre au 3 novembre 2017, la Ville organise un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) avec un effectif maximal de 48 jeunes de 11 à 18 ans sous la direction de Julien MUNSCH. Un séjour d'une nuit sera également mis en place du 2 au 3 novembre 2017 en Allemagne.

Le thème développé, « La cité de nos peurs », vise à développer la thématique des phobies à travers différentes activités, visites, interventions spécialisées, débat, projection, grand jeu, organisation d'un séjour...

Chaque jour permettra d'aborder une phobie différente : la phobie de certains animaux (araignées, insectes, chevaux...), la phobie de la mort, du vide, du noir... L'équipe d'animation proposera ainsi des activités afin que les jeunes puissent se confronter à leurs peurs mais également les vaincre et connaître leurs limites : visite d'un vivarium, animation avec araignées, soirée nocturne, des jeux et énigmes, escalade....

Il s'agira également de découvrir et pratiquer des activités de loisirs, de permettre à tout un chacun de prendre place au sein du dispositif, de s'y sentir bien, de s'amuser et de découvrir des activités enrichissantes et ludiques.

Les activités se dérouleront selon un planning d'animation préalablement établi par l'équipe d'animation et les jeunes.

## III. BILAN ET PROPOSITION DE RECONDUCTION DU DISPOSITIF CLAS

Suite à l'expérimentation du dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) pour les collégiens sur l'année 2016-2017, un bilan partenarial a été réalisé, à l'issue duquel il est proposé de reconduire la démarche pour l'année scolaire 2017/2018.

Pour mémoire, le dispositif propose un accueil trihebdomadaire les lundis et jeudis de 16h30 à 18h et le mercredi de 14h à 17h auprès de 14 jeunes (7 par collège) désignés par les équipes enseignantes des collèges, et après accord des parents, l'implication de ces derniers dans le suivi de la scolarité de leur enfant étant une des conditions de prise en charge du jeune.

Le CLAS bénéficie d'un soutien financier à hauteur de 80% par la CAF ainsi qu'une aide supplémentaire liée au quartier prioritaire de la politique de la ville. En effet, 64% des jeunes concernés sont issus de ce quartier.

Le bilan réalisé fait état d'un bon partenariat entre les animateurs du pôle jeunesse et les collèves. Les objectifs fixés en matière d'apprentissage par les jeunes d'une méthodologie de travail et d'acquisition d'une plus grande autonomie ont été globalement atteints. La mobilisation des parents demeure difficile, mais a permis malgré tout de travailler avec eux pour l'accompagnement et le suivi de leur enfant.

Pour cette nouvelle année scolaire, les mêmes modalités seront appliquées, l'accent étant mis sur le renforcement de la participation des parents et pour les jeunes sur l'acquisition d'une méthodologie d'apprentissage.

#### **IV. ACTUALISATION DU TARIF DE LA CARTE PASS'ADOS**

L'accès aux activités proposées par le service jeunesse de la Ville passe par une cotisation annuelle obligatoire, se présentant sous la forme d'une carte Pass'Ados.

Cette carte donne accès à des tarifs préférentiels au cinéma Gérard Philipe, à la Médiathèque et à la Ludothèque de Wittenheim.

Considérant que la carte Pass'Ados représente une certaine valeur, la Trésorerie de Mulhouse a demandé à la Ville que ces cartes soient numérotées et suivies en valeurs inactives.

Jusqu'à présent, les tarifs de la carte étaient dégressifs en fonction du nombre d'enfants par famille ; ils étaient également différenciés pour les habitants de Wittenheim et ceux résidant dans d'autres communes. L'obligation de numéroté les cartes amène désormais la collectivité à mettre en place un tarif unique de 10 € par enfant.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- prend acte des informations relatives aux animations durant les vacances ;
- valide la reconduction du dispositif CLAS pour les années à venir sur la base des bilans qui seront effectués chaque année ;
- approuve la fixation du tarif de la carte Pass'Ados à 10€ par enfant et par an.

Monsieur PICHENEL regrette qu'il n'y ait pas eu de Commission, car il est intéressant de rencontrer les porteurs de projets. Il aimerait aussi savoir si les jeunes, qui n'ont pas respecté les règles et qui ont été renvoyés du séjour, seront repris lors des prochaines vacances.

Monsieur KOEHL explique qu'une procédure est suivie, il reçoit les familles avec les animateurs, puisque la sensibilisation des parents est importante, ensuite une sanction est mise en place et les jeunes ne peuvent plus participer aux séjours. La facture du rapatriement est envoyée aux parents comme stipulé dans le règlement.

Monsieur PICHENEL ajoute qu'il est scandalisé par la suppression des subventions Ville Vie Vacances, encore une incohérence de l'Etat.

Monsieur KOEHL partage les propos de Monsieur PICHENEL, les dispositifs Ville Vie Vacances étaient garantis dans le cadre du Contrat de Ville, il insistera pour connaître les raisons de cette suppression.

**POINT 18 - RENTREE SCOLAIRE 2017/2018**

L'année scolaire 2017/2018 a débuté le 4 septembre 2017 et se terminera le 6 juillet 2018.

**I. EFFECTIFS EN CLASSES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES**

La situation des écoles de Wittenheim se présente ainsi :

- Pour les classes élémentaires :

Cette année, 972 enfants sont accueillis contre 973 au cours de l'année scolaire 2016/2017 (unité d'intégration scolaire comprise).

L'Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) de l'école élémentaire Raymond Bastian accueille 12 enfants.

Les mesures suivantes ont été prises par l'Inspection Académique :

- Ouverture d'une 9<sup>ème</sup> classe à l'école élémentaire Louis Pasteur
- Ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe bilingue à l'école élémentaire Curie-Freinet
- Fermeture de la 6<sup>ème</sup> classe à l'école élémentaire Sainte-Barbe.

- Pour les classes maternelles :

612 enfants ont été accueillis à la rentrée contre 570 l'année précédente.

Les mesures suivantes ont été prises par l'Inspection Académique :

- Ouverture d'une 3<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle Jeune-Bois.

Le tableau des effectifs des écoles élémentaires et maternelles est retracé page 284.

**II. POINT SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL**

La rentrée a donné lieu à un mouvement d'enseignants et notamment de direction :

- pour l'école élémentaire Sainte-Barbe, M. HUGELE est remplacé par Mme CARABIN
- pour l'école élémentaire Louis Pasteur, Mme WEBER est remplacée par Mme LENCK-FISCHER
- pour l'école maternelle Fernand-Anna, Mme LENCK-FISCHER est remplacée par Mme ARNOLD
- pour l'école maternelle La Fontaine, M. WURMLINGER est remplacé par Mme BUESSLER.

**III. EFFECTIFS DES TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIFS (TAP)**

Les TAP sont organisés pour la cinquième année consécutive, les activités se déroulant toujours deux fois par semaine de 14h45 à 16h, les lundis et vendredis dans les écoles du centre et les mardis et jeudis dans les écoles des cités.

On note une augmentation du nombre des inscriptions, qui passe de 860 à 1 002 enfants, soit 63,26 % des élèves scolarisés à Wittenheim. Ils sont répartis dans 39,5 groupes, 14,5 groupes en maternelle et 25 groupes en élémentaire.

Le tableau des effectifs des inscriptions aux TAP est retracé page 285.

#### **IV. EFFECTIFS DU PERISCOLAIRE**

Les cinq groupes scolaires de Wittenheim disposent chacun d'un accueil périscolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, la compétence en la matière relevant de m2A.

Les tableaux retracés page 286 font état du taux de prise en charge des élèves par école.

Si pour les structures gérées par m2A, les taux de prise en charge restent globalement stables, l'accueil sur le groupe scolaire Fernand-Anna confié à la MJC a vu une nette augmentation du nombre d'inscrits au périscolaire.

Pour le groupe scolaire Curie/Freinet/Fontaine, l'ouverture d'une classe a entraîné des besoins complémentaires en matière de périscolaire. Afin de permettre de résorber la liste d'attente pour les familles remplissant les conditions d'accès prioritaire au service, il est apparu nécessaire de disposer d'un animateur supplémentaire le midi et le soir sur ce groupe scolaire. La Ville de Wittenheim a ainsi souhaité apporter son soutien à m2A au bénéfice des familles de la commune, par la mise à disposition d'agents de la Ville pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire.

En effet, les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisent la mise à disposition de personnels territoriaux.

Il convient ainsi d'établir une convention entre la Ville de Wittenheim et Mulhouse Alsace Agglomération prévoyant les modalités administratives pour une durée maximum de trois ans. Un projet de convention est retracé pages 287 à 288.

En cas de modification non substantielle, cette convention pourra être amendée par voie d'avenant pendant cette période de trois ans en fonction, entre autres, du niveau des effectifs fréquentant le site périscolaire du groupe scolaire Curie/Freinet/Fontaine.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**à l'unanimité,**

- prend acte des informations relatives à la rentrée scolaire 2017/2018 ;
- valide la mise à disposition de personnel de la Ville au profit de Mulhouse Alsace Agglomération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition

**ANNEXE 1 : DETAIL DES EFFECTIFS SCOLAIRES PAR ECOLE**

ECOLES	CLASSES		EFFECTIFS		MOYENNE PAR CLASSE	
	2016/2017	<b>2017/2018</b>	2016/2017	<b>2017/2018</b>	2016/2017	<b>2017/2018</b>
<b>ELEMENTAIRES</b>						
Freinet/Curie	11	<b>12</b>	277	<b>290</b>	25,18	<b>24,17</b>
Louis Pasteur	8	<b>9</b>	210	<b>225</b>	26,25	<b>25,00</b>
Sainte-Barbe	6	<b>5</b>	143	<b>133</b>	23,83	<b>26,60</b>
Fernand-Anna	7	<b>7</b>	189	<b>174</b>	27,00	<b>24,86</b>
Raymond Bastian*	6	<b>6</b>	142	<b>138</b>	23,67	<b>23,00</b>
classe spéciale (ULIS)*	1	<b>1</b>	12	<b>12</b>	12,00	<b>12,00</b>
<b>TOTAUX</b>	39	<b>40</b>	973	<b>972</b>	24,95	<b>24,30</b>
<b>MATERNELLES</b>						
La Fontaine	7	<b>7</b>	185	<b>193</b>	26,43	<b>27,57</b>
La Forêt	5	<b>5</b>	130	<b>131</b>	26,00	<b>26,20</b>
Sainte-Barbe	4	<b>4</b>	98	<b>99</b>	24,50	<b>24,75</b>
Fernand-Anna	4	<b>4</b>	103	<b>112</b>	25,75	<b>28,00</b>
Jeune-Bois	2	<b>3</b>	54	<b>77</b>	27,00	<b>25,67</b>
<b>TOTAUX</b>	22	<b>23</b>	570	<b>612</b>	25,91	<b>26,61</b>
<b>TOTAUX ELEM. ET MAT.</b>	61	<b>63</b>	1543	<b>1584</b>	25,30	<b>25,14</b>

**ANNEXE 2 : DETAIL DES INSCRIPTIONS AUX TAP PAR ECOLE**

ECOLES	NBR DE GROUPEES		EFFECTIFS		POURCENTAGE / NBR D'ELEVES SCOLARISES DANS L'ECOLE	
	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018
<b>ELEMENTAIRES</b>						
Freinet/Curie	6	<b>8</b>	149	<b>192</b>	53,79%	<b>66,21%</b>
Louis Pasteur	4,5	<b>5</b>	108	<b>125</b>	51,43%	<b>55,56%</b>
Sainte-Barbe	4	<b>4,5</b>	98	<b>106</b>	68,53%	<b>79,70%</b>
Fernand-Anna	4	<b>4</b>	100	<b>113</b>	52,91%	<b>64,94%</b>
Raymond Bastian	3,5	<b>3,5</b>	85	<b>90</b>	59,86%	<b>65,22%</b>
<b>TOTAUX</b>	22	<b>25</b>	540	<b>626</b>	55,50%	<b>64,40%</b>
<b>MATERNELLES</b>						
La Fontaine	4	<b>4</b>	101	<b>123</b>	54,59%	<b>63,73%</b>
La Forêt	3	<b>3</b>	68	<b>70</b>	52,31%	<b>53,44%</b>
Sainte-Barbe	3	<b>3</b>	66	<b>70</b>	67,35%	<b>70,71%</b>
Fernand-Anna	2	<b>2,5</b>	53	<b>65</b>	51,46%	<b>58,04%</b>
Jeune-Bois	2	<b>2</b>	32	<b>48</b>	59,26%	<b>62,34%</b>
<b>TOTAUX</b>	14	<b>14,5</b>	320	<b>376</b>	56,14%	<b>61,44%</b>
<b>TOTAUX ELEM. ET MAT.</b>	36	<b>39,5</b>	860	<b>1002</b>	55,74%	<b>63,26%</b>

**ANNEXE 3 : DETAIL DES INSCRIPTIONS AU PERISCOLAIRE PAR ECOLE**

## - EN GESTION DIRECTE PAR m2A

Ecoles	Année scolaire 2016/2017				Année scolaire 2017/2018			
	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%		Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%	
maternelle La Fontaine	185	51	28%	32%	193	58	30%	33%
élémentaire Curie-Freinet	277	97	35%		290	103	36%	
maternelle Sainte-Barbe	98	33	34%	46%	99	46	46%	49%
élémentaire Sainte-Barbe	143	78	55%		133	67	50%	
maternelle La Forêt	130	20	15%	19%	131	22	17%	19%
élémentaire Louis Pasteur	210	45	21%		225	45	20%	
maternelle Jeune Bois	54	28	52%	52%	77	25	32%	44%
élémentaire Raymond Bastian	154	80	52%		150	74	49%	
<b>Sous-Total Maternelles</b>	<b>467</b>	<b>132</b>	<b>28%</b>		<b>500</b>	<b>151</b>	<b>30%</b>	
<b>Sous-Total Elémentaires</b>	<b>784</b>	<b>300</b>	<b>38%</b>		<b>798</b>	<b>289</b>	<b>36%</b>	
<b>Total Général</b>	<b>1 251</b>	<b>432</b>	<b>35%</b>		<b>1 298</b>	<b>440</b>	<b>34%</b>	

## - EN GESTION DELEGUEE PAR LA MJC

Ecoles	Année scolaire 2016/2017 (MJC)			Année scolaire 2017/2018 (MJC)				
	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%		
maternelle Fernand-Anna	103	29	28%	29%	112	40	36%	41%
élémentaire Fernand-Anna	189	57	30%		174	76	44%	
<b>Total Général</b>	<b>292</b>	<b>86</b>	<b>29%</b>		<b>286</b>	<b>116</b>	<b>41%</b>	

## - TOTAL GENERAL

Ecoles	Année scolaire 2016/2017			Année scolaire 2017/2018				
	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%		
<b>Total Général</b>	<b>1 543</b>	<b>518</b>	<b>34%</b>		<b>1 584</b>	<b>556</b>	<b>35%</b>	

**ANNEXE 4 :**  
**CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE**  
**PERSONNEL DE LA VILLE DE WITTENHEIM AU PROFIT DE MULHOUSE ALSACE**  
**AGGLOMERATION**

Entre,  
La Ville de Wittenheim, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, d'une part,

Et  
Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, d'autre part,

- Vu les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu l'article 61-1 alinéa 5 autorisant la mise à disposition auprès des organismes privés ou publics, à but lucratif ou non, qui se sont vus confier une mission de service public,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2017 autorisant la mise à disposition d'agents de la Ville de Wittenheim auprès de Mulhouse Alsace Agglomération,  
Vu l'accord de l'intéressé quant à cette mise à disposition,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives de la mise à disposition au profit de Mulhouse Alsace Agglomération, d'un agent de la Ville de Wittenheim pour assurer les fonctions d'animateur périscolaire.

**Article 2 : Modalités de la mise à disposition**

Est concerné par la présente convention un poste à temps non complet à raison de .... heures par semaine pendant les périodes scolaires.  
La mise à disposition prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017 et fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Article 3 : Situation administrative et conditions de travail**

- Pendant la durée de la mise à disposition, la situation statutaire de l'agent sera gérée par la Ville de Wittenheim.
- L'intéressé est placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur du site périscolaire.
- L'agent bénéficiera des droits et avantages, présents et à venir, conférés aux agents de la Ville de Wittenheim (conditions de travail, congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, protection sociale,...).

- L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par le Président de Mulhouse Alsace Agglomération.

**Article 4 : Le traitement et les frais professionnels**

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Ville de Wittenheim assure le versement du traitement et de ses accessoires à l'agent concerné. Mulhouse Alsace Agglomération ne versera à cet agent aucun complément de rémunération.

Les frais de déplacement et les frais de formation éventuellement engagés par l'agent mis à disposition seront pris en charge par Mulhouse Alsace Agglomération. La Ville de Wittenheim ne procédera pas au remboursement de ces frais.

**Article 5 : Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition de l'agent est établie à titre individuel pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2017. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

**Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2020.

Elle pourra notamment être résiliée :

- sans préavis en cas de faute disciplinaire,
- en cas de force majeure,
- d'un commun accord entre les parties,
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

**Article 8 : Litiges**

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif.

Fait en 3 exemplaires, à Mulhouse le .....

Pour la Ville de Wittenheim,  
Le Maire,

Pour Mulhouse Alsace Agglomération  
Le Président,

Antoine HOMÉ

Fabian JORDAN

Monsieur PICHENEL signale qu'il n'y a pas eu de Commission, par ailleurs il aimerait savoir si une évaluation a été faite, et si la réforme scolaire est une réussite éducative.

MONSIEUR LE MAIRE lui indique que le retour des évaluations nationales est très positif. Il informe également le Conseil Municipal que suite au décret du 28 juin 2017 permettant aux communes de revenir à la semaine de quatre jours, quinze communes de m2A ont choisi cette option.

En ce qui concerne Wittenheim une réunion de la Commission pluridisciplinaire sera organisée après les vacances de la Toussaint, avec les représentants de parents d'élèves nouvellement élus, afin d'engager le dialogue sur l'avenir et de lancer le débat.

La question du financement se posera également, à ce sujet MONSIEUR LE MAIRE a rencontré Monsieur DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes Publics, qui lui a affirmé que le fonds de soutien serait inscrit sur le budget de l'Education Nationale.

Concernant le périscolaire, qui relève de m2A, des familles étaient encore sur liste d'attente à Fernand-Anna et Curie-Freinet. La Ville mettra donc à disposition du personnel sur le site Curie-Freinet et a demandé à m2A d'augmenter les moyens sur Fernand-Anna en contractualisant avec la MJC.

MONSIEUR LE MAIRE considère, malgré le fait que ce soit une compétence communautaire, qu'il incombe à la Ville de se préoccuper de l'accueil des enfants et de répondre ainsi aux besoins des parents.

Monsieur DUFFAU indique que selon ses informations l'impact sur la réussite scolaire n'est pas probant alors que l'effet sur la fatigue des élèves est lui bien avéré. Son groupe se dit satisfait de la concertation avec les nouveaux représentants des parents d'élèves et serait favorable au retour à la semaine des 4 jours. Il suggère que les fonds prévus soient reportés sur les mercredis au bénéfice des associations sportives et culturelles.

Il évoque ensuite le problème des emplois aidés, victimes des décisions gouvernementales, alors qu'ils sont présents dans certaines écoles, dans les services de la Commune et les associations et qu'ils contribuent au bon fonctionnement du service public. C'est le paradoxe actuel, une restriction de crédits dans d'importants domaines utiles à la société et d'autre part des dépenses selon lui injustifiées engagées par le Gouvernement.

MONSIEUR LE MAIRE estime que 144 jours d'école par an ce n'est pas suffisant, en effet l'égalité des chances, pour les enfants issus de milieux modestes, augmente en fonction du temps passé à l'école. La problématique de la fatigue est à son avis plutôt liée à l'heure tardive du coucher, comme le confirmait d'ailleurs le Professeur François TESTU Chronobiologiste.

MONSIEUR DUFFAU pense qu'une réforme serait souhaitable pour trouver un juste équilibre entre le nombre d'heures d'enseignement et le nombre de jours sur lequel elles sont dispensées. Il aurait été préférable de réduire les congés d'été et libérer ainsi les mercredis mais cela se heurte aux lobbys touristiques.

**POINT 19 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – AVENANTS 2017/2 AUX CONVENTIONS DE SUBVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS ASSURANT LES TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIFS**

La Ville de Wittenheim renouvelle cette année l'organisation des temps d'activités péri-éducatifs (TAP) à raison de 2h30 par semaine. Ces activités, déclarées auprès des services de l'Etat en Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), s'adressent à tous les élèves de maternelle et d'élémentaire (sous réserve de leur inscription). Les thématiques retenues sont celles du sport, du bien-être, de l'environnement, des langues, de la culture et des arts et sciences. Par ailleurs, d'autres thématiques sont développées, comme le vivre ensemble et la citoyenneté.

Pour cette nouvelle année scolaire, la Ville, dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT), poursuit son travail sur un projet éducatif élargi et le développement des relations partenariales avec les acteurs de l'éducation et de l'animation.

La Ville reconduit également l'accueil du matin dans les groupes scolaires Jeune-Bois/Bastian, Sainte-Barbe et Curie-Freinet/La Fontaine. 116 enfants sont actuellement inscrits. Le Centre Socioculturel maintient aussi son dispositif de prise en charge des enfants le mercredi après-midi, dès la fin de la classe et jusqu'à 18h30.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les TAP, 1 002 enfants sont inscrits, soit 63.26 % des enfants scolarisés.

Comme l'an passé, le programme des animations a été élaboré en associant étroitement les services municipaux et les associations locales (Centre Socioculturel, MJC, Ludothèque, Poney-Club et clubs sportifs), en s'appuyant sur l'expérience acquise lors du premier PEDT et en prenant en compte les propositions formulées par les membres de la Commission pluridisciplinaire.

La Ville ayant conclu des conventions de subvention avec la plupart de ces associations, il est proposé de signer des avenants aux conventions avec certaines d'entre elles, à savoir la Ludothèque, le Poney-club Les Amazones, l'USW Basket, la Société de Gymnastique des MDP, le Centre Socioculturel CoRéal et la MJC. Ces avenants précisent la nature de l'intervention de ces associations pour les TAP ainsi que les moyens afférents alloués par la collectivité pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2017/2018.

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI ne prend pas part au vote, compte tenu de son implication dans l'association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

- approuve les projets d'avenants financiers n° 2017/2 aux conventions attributives de subvention tels que retracés pages 291 à 308,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants.

**LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX : AVENANT FINANCIER 2017/2 A LA CONVENTION  
ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2017

D'une part, et

L'association Pass'aux jeux représentée par son Président, Monsieur Alain WERSINGER, ayant son siège 2 rue de la Capucine à WITTENHEIM

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2016-2018,

VU la délibération du 31 mars 2017 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant l'avenant 2017/1 à la convention attributive de subvention,

VU le projet éducatif de territoire élaboré par la Ville de Wittenheim pour l'application de la réforme des rythmes scolaires

VU le projet d'animation et la demande de subvention présentés par l'association Pass'aux jeux,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire 2016-2019, la Ville de Wittenheim propose aux enfants de maternelle et d'élémentaire des Temps d'activités péri-éducatifs (TAP), à raison de 2h30 par semaine.

Ce dispositif doit permettre à tous les élèves de primaire scolarisés dans la commune et inscrits préalablement aux TAP, d'accéder en complément des enseignements dispensés par l'Education Nationale, à des activités variées, assurées dans le respect des valeurs de la République et propices au développement de leur curiosité intellectuelle.

Ces activités, organisées principalement dans les locaux des écoles et dans des équipements publics ou associatifs situés à proximité, relèvent de trois thématiques :

- le sport, le bien-être et l'environnement,
- les langues et la culture,
- les arts et les sciences.

La mise en œuvre de ces TAP repose sur une forte mobilisation et implication des services municipaux et du tissu associatif local. Ainsi, ce sont plus particulièrement les associations concourant à la mise en œuvre des politiques publiques éducatives et de jeunesse, telle que l'association Pass'aux jeux, et celles intervenant dans le champ sportif, qui au regard de leurs objectifs et valeurs, prennent part à ce dispositif.

Afin de soutenir le projet présenté par l'association Pass'aux jeux, décliné dans les écoles tout au long de l'année scolaire, la Ville de Wittenheim souhaite compléter la convention attributive de subvention, en signant un avenant.

Cet avenant précise la nature du projet de l'association, ainsi que les moyens apportés par la Ville pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2017/2018.

La subvention relative au projet de l'association Pass'aux jeux décliné durant les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire fera l'objet d'un nouvel avenant conclu début 2018.

### **Article 1<sup>er</sup> – Nature du projet de l'association Pass'aux jeux**

L'association Pass'aux jeux, qui assure la gestion de la ludothèque à Wittenheim depuis près d'une quinzaine d'années, a acquis et développé une expertise en matière d'interventions autour du jeu auprès des plus jeunes, de leurs familles mais aussi auprès de différentes structures associatives, des écoles et de 30 équipements périscolaires de m2A.

Fort de cette compétence, la Ludothèque a proposé un projet d'animation des TAP pour l'année scolaire 2017/2018, objet du présent avenant.

Durant l'année scolaire, une équipe constituée en binôme (l'association se chargeant de pourvoir au remplacement des salariés qui seraient absents), proposera des temps d'animation autour du jeu, en fonction des thématiques abordées (bien-être, langues et culture, et arts et sciences). Ces animations s'effectueront à partir du 1<sup>er</sup> trimestre tous les mardis et jeudis.

En complément, l'association mettra gracieusement à disposition des jeux pour les autres animateurs TAP intervenant dans l'ensemble des écoles de la commune ainsi que pour les équipes chargées de l'accueil du matin, dans les groupes scolaires Jeune-Bois/Bastian, Sainte-Barbe et Curie-Freinet/La Fontaine.

### **Article 2 – Montant de la subvention**

La Ville de Wittenheim accompagnera le projet de l'association Pass'aux jeux proposé sur les quatre premiers mois de l'année scolaire 2017/2018 en allouant à l'association une subvention d'un montant de **3 100 €** (trois mille cent euros).

**Services annexes de l'enseignement – réforme des rythmes scolaires (imputation budgétaire 6574 255 - SCOLAIRE)**

<b>Objet</b>	<b>Montant BP</b>
Projet d'animation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	3 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 100 €</b>

**Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

La Ville de Wittenheim procédera au versement de la subvention à l'issue de la signature de l'avenant.

Fin 2017, l'association devra fournir un état récapitulatif des activités effectuées et des dépenses réalisées dans le cadre des TAP.

La Ville se réserve le droit de demander le reversement de toute ou partie de la subvention, au prorata du nombre d'animations non assurées.

**Article 4 – Modification de la convention**

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2017 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

**Pour la Ville**

**Catherine RUNZER  
Adjointe au Maire  
Chargée de l'Education et de la Famille**

**Pour la Ludothèque Pass'aux jeux**

**Alain WERSINGER  
Président**

**ASSOCIATION PONEY-CLUB LES AMAZONES : AVENANT FINANCIER 2017/2 A LA  
CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2017

D'une part, et

L'association Poney-Club Les Amazones, représentée par sa Présidente Madame Catherine CAMORALI, ayant son siège rue Vogt à WITTENHEIM

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2016-2018,

VU la délibération du 31 mars 2017 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant l'avenant 2017/1 à la convention attributive de subvention,

VU le projet éducatif de territoire élaboré par la Ville de Wittenheim pour l'application de la réforme des rythmes scolaires

VU le projet d'animation et la demande de subvention présentés par l'association Poney-Club Les Amazones,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire 2016-2019, la Ville de Wittenheim propose aux enfants de maternelle et d'élémentaire des Temps d'activités péri-éducatifs (TAP), à raison de 2h30 par semaine.

Ce dispositif doit permettre à tous les élèves de primaire scolarisés dans la commune et inscrits préalablement aux TAP, d'accéder en complément des enseignements dispensés par l'Education Nationale, à des activités variées, assurées dans le respect des valeurs de la République et propices au développement de leur curiosité intellectuelle.

Ces activités, organisées principalement dans les locaux des écoles et dans des équipements publics ou associatifs situés à proximité, relèvent de trois thématiques :

- le sport, le bien-être et l'environnement,
- les langues et la culture,
- les arts et les sciences.

La mise en œuvre de ces TAP repose sur une forte mobilisation et implication des services municipaux et du tissu associatif local. Ce sont plus particulièrement les associations concourant à la mise en œuvre des politiques publiques éducatives et de jeunesse et celles développant des actions en direction des familles, qui au regard de leurs objectifs et valeurs prennent part à ce dispositif.

Afin de soutenir le projet présenté par l'association Poney-Club Les Amazones, la Ville de Wittenheim souhaite compléter la convention attributive de subvention en vigueur conclue avec cette association, en signant un avenant.

Cet avenant précise la nature du projet, ainsi que les moyens apportés à ce titre par la Ville à l'association pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2017/2018.

La subvention relative au projet proposé au cours des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2017/2018 fera l'objet d'un nouvel avenant conclu début 2018.

### **Article 1<sup>er</sup> – Nature du projet de l'association Poney-Club Les Amazones**

Conformément à ses statuts, l'association, agréée chantier d'insertion, poursuit des missions de sensibilisation à l'environnement auprès des scolaires et des familles, les poneys et les animaux de la ferme constituant le support pédagogique des activités. Cette association s'attache aussi à promouvoir la pratique du poney, y compris dans les milieux les plus modestes.

Depuis plusieurs années et dans le cadre de son projet associatif, cette structure a aussi aménagé avec le concours de la Ville, une zone de loisirs pour les familles et les enfants. Cet espace ludique ouvert toute l'année est accessible aux enfants les plus jeunes, pour s'exercer à des jeux propices au développement de la psychomotricité, et aux plus grands pour pratiquer des jeux collaboratifs.

Au regard de ses missions et de ses activités ainsi que de sa volonté de prendre part à la réforme des rythmes scolaires, l'association a proposé un projet d'animation des TAP pour l'année scolaire 2017/2018, objet du présent avenant. Ce projet concerne les élèves de plusieurs groupes scolaires et est décliné autour de la thématique du jeu et de la découverte des poneys et animaux de la ferme.

### **Article 2 – Montant de la subvention**

La Ville de Wittenheim accompagnera le projet de l'association Poney-Club Les Amazones proposé sur les quatre premiers mois de l'année scolaire 2017/2018 en allouant à l'association une subvention d'un montant de **4 800 €** (quatre mille huit cents euros).

**Services annexes de l'enseignement – réforme des rythmes scolaires (imputation budgétaire 6574 255 - SCOLAIRE)**

<b>Objet</b>	<b>Montant BP</b>
Projet d'animation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	4 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 800 €</b>

**Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

La Ville de Wittenheim procédera au versement de la subvention à l'issue de la signature de l'avenant.

Fin 2017, l'association devra fournir un état récapitulatif des activités effectuées et des dépenses réalisées dans le cadre des TAP.

La Ville se réserve le droit de demander le reversement de toute ou partie de la subvention, au prorata du nombre d'animations non assurées.

**Article 4 – Modification de la convention**

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2017 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

**Pour la Ville**

**Arnaud KOEHL**  
**Adjoint au Maire**  
**Chargé de la Jeunesse, du Logement,**  
**de la Politique de la ville et de l'Emploi**

**Pour Les Amazones**

**Catherine CAMORALI**  
**Présidente**

**USW BASKET : AVENANT FINANCIER 2017/2 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2017

D'une part, et

L'USW Basket, représentée par Monsieur Olivier PARMENTIER, Président, ayant son siège au Club House - Salle Pierre de Coubertin, Rue du Vercors à 68270 WITTENHEIM

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2016-2018,

VU la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim portant actualisation de la convention attributive de subvention 2016-2018,

VU la délibération du 31 mars 2017 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant l'avenant 2017/1 à la convention attributive de subvention,

VU le projet éducatif de territoire élaboré par la Ville de Wittenheim pour l'application de la réforme des rythmes scolaires

VU le projet d'animation et la demande de subvention présentés par l'USW Basket,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire 2016-2019, la Ville de Wittenheim propose aux enfants de maternelle et d'élémentaire des Temps d'activités péri-éducatifs (TAP), à raison de 2h30 par semaine.

Ce dispositif doit permettre à tous les élèves de primaire scolarisés dans la commune et inscrits préalablement aux TAP, d'accéder en complément des enseignements dispensés par l'Education Nationale, à des activités variées, assurées dans le respect des valeurs de la République et propices au développement de leur curiosité intellectuelle.

Ces activités, organisées par trimestre, dans les locaux des écoles principalement, relèvent de trois thématiques :

- le sport, le bien-être et l'environnement,
- les langues et la culture,
- les arts et les sciences.

La mise en œuvre de ces TAP repose sur une forte mobilisation et implication des services municipaux et du tissu associatif local. Ainsi, ce sont plus particulièrement les associations concourant à la mise en œuvre des politiques publiques éducatives et de jeunesse, et celles intervenant dans le champ sportif, telle que l'USW Basket, qui au regard de leurs objectifs et valeurs, prennent part à ce dispositif.

Afin de soutenir le projet présenté par l'USW Basket, décliné dans les écoles autour de la thématique du bien-être et du sport, la Ville de Wittenheim souhaite compléter la convention attributive de subvention en vigueur conclue avec cette association, en signant un avenant.

Cet avenant précise la nature du projet de l'association, qui s'inscrit dans la réforme des rythmes scolaires ainsi que les moyens apportés à ce titre par la Ville à l'association pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2017/2018.

La subvention relative au projet de l'association proposé aux deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire fera l'objet d'un nouvel avenant conclu début 2018.

### **Article 1<sup>er</sup> – Nature du projet de l'USW Basket**

Conformément aux termes de la convention attributive de subvention conclue avec la Ville de Wittenheim, l'USW Basket de Wittenheim s'attache notamment à promouvoir la pratique du basket auprès de la population.

A ce titre, l'association intervient en direction du jeune public et plus particulièrement des écoles maternelles et élémentaires de la commune pour promouvoir et faire découvrir ce sport.

C'est la raison pour laquelle l'USW Basket a proposé un projet d'animation des TAP pour l'année scolaire 2017/2018, objet du présent avenant.

Ainsi, durant l'année scolaire, un salarié de l'association, diplômé d'Etat, proposera des projets d'animations autour du basket. L'association se chargera, dans la mesure du possible, de pourvoir au remplacement du salarié qui serait absent.

Ces animations s'effectueront pour le premier trimestre auprès des enfants des écoles Curie-Freinet et Sainte-Barbe.

### **Article 2 – Montant de la subvention**

La Ville de Wittenheim accompagnera le projet de l'USW Basket proposé sur les quatre premiers mois de l'année scolaire 2017/2018 en allouant à l'association une subvention d'un montant de **5 200 €** (cinq mille deux cents euros).

**Services annexes de l'enseignement – réforme des rythmes scolaires (imputation budgétaire 6574 255 - SCOLAIRE)**

Objet		Montant BP
Projet d'animation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires		5 200 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 200 €</b>

**Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

La Ville de Wittenheim procédera au versement de la subvention à l'issue de la signature de l'avenant.

Fin 2017, l'association devra fournir un état récapitulatif des activités effectuées et des dépenses réalisées dans le cadre des TAP.

La Ville se réserve le droit de demander le reversement de toute ou partie de la subvention, au prorata du nombre d'animations non assurées.

**Article 4 – Modification de la convention**

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2017 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

**Pour la Ville**

**Philippe RICHERT**  
Adjoint au Maire  
Chargé de la Culture,  
du Sport et de la Vie  
Associative Culturelle et Sportive

**Pour l'USW BASKET**

**M. le Président ou son représentant**  
**Olivier PARMENTIER**

**SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA : AVENANT FINANCIER 2017/2 A LA  
CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2017

D'une part, et

La Société de Gymnastique MDPA Wittenheim, représentée par M. Charles Guillaume DUMONTIER, son Président, ayant son siège à la salle « Charles KELLER », rue de la Première Armée à 68270 WITTENHEIM

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2016-2018,

VU la délibération du 31 mars 2017 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant l'avenant 2017/1 à la convention attributive de subvention,

VU le projet éducatif de territoire élaboré par la Ville de Wittenheim pour l'application de la réforme des rythmes scolaires

VU le projet d'animation et la demande de subvention présentés par la Société de Gymnastique MDPA,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire 2016-2019, la Ville de Wittenheim propose aux enfants de maternelle et d'élémentaire des Temps d'activités péri-éducatifs (TAP), à raison de 2h30 par semaine.

Ce dispositif doit permettre à tous les élèves de primaire scolarisés dans la commune et inscrits préalablement aux TAP, d'accéder en complément des enseignements dispensés par l'Education Nationale, à des activités variées, assurées dans le respect des valeurs de la République et propices au développement de leur curiosité intellectuelle.

Ces activités, organisées principalement dans les locaux des écoles et dans des équipements publics ou associatifs situés à proximité, relèvent de trois thématiques :

- le sport, le bien-être et l'environnement,
- les langues et la culture,
- les arts et les sciences.

La mise en œuvre de ces TAP repose sur une forte mobilisation et implication des services municipaux et du tissu associatif local. Ainsi, ce sont plus particulièrement les associations concourant à la mise en œuvre des politiques publiques éducatives et de jeunesse, et celles intervenant dans le champ sportif, telle que la Société de Gymnastique MDPA, qui au regard de leurs objectifs et valeurs, prennent part à ce dispositif.

Afin de soutenir le projet présenté par la Société de Gymnastique MDPA, décliné dans les écoles autour de la thématique du bien-être et de la découverte de la gymnastique, la Ville de Wittenheim souhaite compléter la convention attributive de subvention en vigueur conclue avec cette association, en signant un avenant.

Cet avenant précise la nature du projet de l'association, qui s'inscrit dans la réforme des rythmes scolaires ainsi que les moyens apportés à ce titre par la Ville à l'association pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2017/2018.

La subvention relative au projet proposé au cours des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2017/2018 fera l'objet d'un nouvel avenant conclu début 2018.

### **Article 1<sup>er</sup> – Nature du projet de la Société de Gymnastique MDPA**

Conformément aux termes de la convention attributive de subvention conclue avec la Ville, la Société de Gymnastique MDPA de Wittenheim participe à la politique sportive de la collectivité ainsi qu'à son action d'animation et d'insertion par le sport, notamment auprès des jeunes.

Cette association, qui s'attache à promouvoir la pratique de la gymnastique auprès de la population et à permettre à ses membres la pratique de ce sport dans le cadre de la compétition, propose également des initiations à la gymnastique pour les plus jeunes.

A ce titre, la Société de Gymnastique MDPA intervient en direction du jeune public et plus particulièrement dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune pour promouvoir et faire découvrir ce sport.

C'est la raison pour laquelle la Société de Gymnastique MDPA a proposé un projet d'animation des TAP pour l'année scolaire 2017/2018, objet du présent avenant.

Lors du premier trimestre, deux salariés de l'association développeront des projets d'animation auprès des enfants de l'école élémentaire Curie-Freinet. L'association se chargera de pourvoir, dans la mesure du possible, au remplacement du(des) salarié(s) qui serai(en)t absent(s).

**Article 2 – Montant de la subvention**

La Ville de Wittenheim accompagnera le projet de la Société de Gymnastique MDPA proposé sur les quatre premiers mois de l'année scolaire 2017/2018 en allouant à l'association une subvention d'un montant de **4 360 €** (quatre mille trois cent soixante euros).

**Services annexes de l'enseignement – réforme des rythmes scolaires** (imputation budgétaire 6574 255 - SCOLAIRE)

<b>Objet</b>	<b>Montant BP</b>
Projet d'animation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	4 360 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 360 €</b>

**Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

La Ville de Wittenheim procédera au versement de la subvention à l'issue de la signature de l'avenant.

Fin 2017, l'association devra fournir un état récapitulatif des activités effectuées et des dépenses réalisées dans le cadre des TAP.

La Ville se réserve le droit de demander le reversement de toute ou partie de la subvention, au prorata du nombre d'animations non assurées.

**Article 4 – Modification de la convention**

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2017 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

**Pour la Ville**

**Philippe RICHERT**  
Adjoint au Maire  
Chargé de la Culture,  
du Sport et de la Vie  
Associative Culturelle et Sportive

**Pour la Société de Gymnastique MDPA**

**M. le Président ou son représentant**  
**Charles Guillaume DUMONTIER**

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU CENTRE SOCIOCULTUREL  
COREAL : AVENANT FINANCIER 2017/2**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2017,

D'une part, et

Le Centre Socioculturel CoRéal représenté par son Président Monsieur Samir HAIDA, ayant son siège 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à WITTENHEIM

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2016-2018,

VU la délibération du 31 mars 2017 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant l'avenant 2017/1 à la convention attributive de subvention,

VU le projet éducatif de territoire élaboré par la Ville de Wittenheim pour l'application de la réforme des rythmes scolaires

VU le projet d'animation et la demande de subvention présentés par le Centre Socioculturel CoRéal,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire 2016-2019, la Ville de Wittenheim propose aux enfants de maternelle et d'élémentaire des Temps d'activités péri-éducatifs (TAP), à raison de 2h30 par semaine.

Ce dispositif doit permettre à tous les élèves de primaire scolarisés dans la commune et inscrits préalablement aux TAP, d'accéder en complément des enseignements dispensés par l'Education Nationale, à des activités variées, assurées dans le respect des valeurs de la République et propices au développement de leur curiosité intellectuelle.

Ces activités, organisées principalement dans les locaux des écoles et dans des équipements publics ou associatifs situés à proximité, relèvent de trois thématiques :

- le sport, le bien-être et l'environnement,
- les langues et la culture,
- les arts et les sciences.

La mise en œuvre de ces TAP repose sur une forte mobilisation et implication des services municipaux et du tissu associatif local. Ainsi, ce sont plus particulièrement les associations concourant à la mise en œuvre des politiques publiques éducatives et de jeunesse, tel que le Centre Socioculturel CoRéal, qui au regard de leurs objectifs et valeurs, prennent part à ce dispositif.

Afin de soutenir le projet présenté par le Centre Socioculturel CoRéal, la Ville de Wittenheim souhaite compléter la convention attributive de subvention en vigueur conclue avec cette association, en signant un avenant.

Cet avenant précise la nature du projet de l'association, ainsi que les moyens apportés à ce titre par la Ville à l'association pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2017/2018.

La subvention relative au projet proposé au cours des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2017/2018 fera l'objet d'un nouvel avenant conclu début 2018.

#### **Article 1<sup>er</sup> – Nature du projet du CSC CoRéal**

Conformément aux termes de la convention attributive de subvention conclue avec la Ville, le CSC CoRéal participe notamment au développement des actions en matière d'enfance et de petite enfance

Depuis sa création, le CSC a en effet acquis un savoir-faire en matière d'intervention auprès des plus jeunes, qu'il s'agisse de l'animation du lieu d'accueil parents-enfants, du projet baby-bouquins en partenariat avec la Médiathèque ou encore de l'accueil de loisirs pour les 3-10 ans, organisé le mercredi et durant les vacances scolaires.

Fort de cette expertise dans le champ de la petite-enfance et de l'enfance, le CSC propose des projets d'animation depuis le début de la réforme des rythmes scolaires, et c'est le cas pour l'année scolaire 2017/2018.

Ce projet d'animation, défini ci-après, fait l'objet de cet avenant.

Durant l'année scolaire, les animateurs salariés du CSC, diplômés et qualifiés, proposeront notamment des animations portant sur des ateliers manuels et artistiques et sur des ateliers et des jeux d'expression.

Ces animations s'effectueront dans les classes de plusieurs groupes scolaires de la commune, les lundis et les vendredis et seront assurées par deux binômes d'animateurs, l'association se chargeant de pourvoir au remplacement de ses salariés qui seraient absents.

**Article 2 – Montant de la subvention**

La Ville de Wittenheim accompagnera le projet du Centre Socioculturel CoRéal proposé sur les quatre premiers mois de l'année scolaire 2017/2018 en allouant à l'association une subvention d'un montant de **4 260 €** (quatre mille deux cent soixante euros).

**Services annexes de l'enseignement – réforme des rythmes scolaires** (imputation budgétaire 6574 255 - SCOLAIRE)

Objet	Montant BP
Participation à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires	4 260 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 260 €</b>

**Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

La Ville de Wittenheim procédera au versement de la subvention à l'issue de la signature de l'avenant.

Fin 2017, l'association devra fournir un état récapitulatif des activités effectuées et des dépenses réalisées dans le cadre des TAP.

La Ville se réserve le droit de demander le reversement de toute ou partie de la subvention, au prorata du nombre d'animations non assurées.

**Article 4 – Modification de la convention**

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2017 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

**Pour la Ville**  
**Arnaud KOEHL**  
**Adjoint au Maire**  
**Chargé de la Jeunesse, du Logement,**  
**de la Politique de la ville et de l'Emploi**

**Pour le Centre Socioculturel CoRéal**  
**Samir HAIDA**  
**Président**

**MJC - AVENANT FINANCIER 2017/2 A LA  
CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2017

D'une part, et

La MJC de Wittenheim, représentée par son Président, Monsieur Eric WERSINGER, ayant son siège social 2 rue de la Capucine à Wittenheim

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2016-2018,

VU la délibération 31 mars 2017 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant l'avenant 2017/1 à la convention attributive de subvention,

VU le projet éducatif de territoire élaboré par la Ville de Wittenheim pour l'application de la réforme des rythmes scolaires,

VU le projet d'animation et la demande de subvention présentés par la MJC,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire 2016-2019, la Ville de Wittenheim propose aux enfants de maternelle et d'élémentaire des Temps d'activités péri-éducatifs (TAP), à raison de 2h30 par semaine.

Ce dispositif doit permettre à tous les élèves de primaire scolarisés dans la commune et inscrits préalablement aux TAP, d'accéder en complément des enseignements dispensés par l'Education Nationale, à des activités variées, assurées dans le respect des valeurs de la République et propices au développement de leur curiosité intellectuelle.

Ces activités, organisées principalement dans les locaux des écoles et dans des équipements publics ou associatifs situés à proximité, relèvent de trois thématiques :

- le sport, le bien-être et l'environnement,
- les langues et la culture,
- les arts et les sciences.

La mise en œuvre de ces TAP repose sur une forte mobilisation et implication des services municipaux et du tissu associatif local. Ainsi, ce sont plus particulièrement les associations concourant à la mise en œuvre des politiques publiques éducatives et de jeunesse, telle que la MJC, et celles intervenant dans le champ sportif, qui au regard de leurs objectifs et valeurs, prennent part à ce dispositif.

Afin de soutenir le projet présenté par la MJC, décliné dans les écoles tout au long de l'année scolaire, la Ville de Wittenheim souhaite compléter la convention attributive de subvention, en signant un avenant.

Cet avenant précise la nature du projet de l'association, qui s'inscrit dans la réforme des rythmes scolaires, ainsi que les moyens apportés par la Ville pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2017/2018.

La subvention relative au projet de la MJC décliné durant les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire fera l'objet d'un nouvel avenant conclu début 2018.

### **Article 1<sup>er</sup> – Nature du projet de la MJC**

Conformément aux termes de la convention attributive de subvention conclue avec la Ville de Wittenheim, la MJC, déclarée et agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et par la Caisse d'Allocations Familiales, participe activement, au côté de la collectivité, aux réflexions partenariales portant sur les enjeux d'éducation populaire, de jeunesse et de culture.

L'association propose aussi, en s'appuyant sur les orientations de son contrat de projet, un ensemble d'actions d'animation globale auprès des plus jeunes.

La MJC mène également des actions de médiation culturelle autour du livre, en direction des enfants et en collaboration avec les équipes enseignantes des différents groupes scolaires de la ville. Outre l'organisation, chaque année, du festival du livre jeunesse (Ramdam), l'association développe des projets spécifiques.

La MJC a enfin acquis un réel savoir-faire en matière d'élaboration et de mise en œuvre de projets avec les enfants, en complément du temps scolaire. En effet, la MJC a assuré la mise en œuvre des actions du Contrat Educatif Local, sur le groupe scolaire Fernand-Anna et organise actuellement la prise en charge des enfants de maternelle et d'élémentaire sur le temps périscolaire.

Fort de cette expertise, la MJC a présenté un projet global d'animation des TAP pour l'ensemble de l'année scolaire 2017/2018, concernant plus particulièrement le groupe scolaire Fernand-Anna. La MJC a également proposé d'assurer la coordination des TAP sur ce groupe scolaire. En complément, pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2017/2018, l'association participe aux TAP dans deux autres groupes scolaires de la commune (écoles La Fontaine, Curie-Freinet et Raymond Bastian).

**Article 2 – Montant des subventions**

La Ville de Wittenheim accompagnera le projet de la MJC élaboré pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2017/2018 en allouant à l'association une subvention d'un montant de **18 900 €** (dix-huit mille neuf cents euros).

***Subventions aux associations (6574 255)***

<b>Objet</b>	<b>Montant BP</b>
Projet d'animation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	18 900 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 900 €</b>

**Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

La Ville de Wittenheim procédera au versement de la subvention à l'issue de la signature de l'avenant.

Fin 2017, l'association devra fournir un état récapitulatif des activités effectuées et des dépenses réalisées dans le cadre des TAP.

La Ville se réserve le droit de demander le reversement de toute ou partie de la subvention, au prorata du nombre d'animations non assurées.

**Article 4 – Modification de la convention**

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2017 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

**Pour la Ville**

**Philippe RICHERT  
Adjoint au Maire  
Chargé de la Culture,  
du Sport, et de la Vie  
Associative Culturelle et Sportive**

**Pour la MJC**

**M. le Président ou son représentant  
Eric WERSINGER**

**POINT 20 - RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - INFORMATION**

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne a communiqué, à titre d'information, le rapport de l'exercice 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce document peut être consulté dans sa version intégrale au Service du Patrimoine Communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication de la synthèse du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement retracée pages 309 à 312.

***SYNTHESE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2016***

En mai 2014, Monsieur Jean ROTTNER, Maire de Mulhouse, a été élu Président du syndicat. Le périmètre du SIVOM couvre 24 communes et 4 intercommunalités.

Le SIVOM assure 3 missions :

- Le traitement des eaux usées,
- La collecte et le transport des eaux usées et pluviales,
- L'assainissement non collectif.

La Ville de Wittenheim a souscrit à ces 3 missions qui revêtent un caractère optionnel. Pour mener à bien ces missions, le SIVOM est organisé en un pôle Exploitation Assainissement et un Bureau d'Etudes totalisant 12 personnes.

**I / MISSIONS ET MOYENS TECHNIQUES DU SIVOM****1. Le traitement des eaux usées**

Les différentes stations d'épuration sont situées à Sausheim, Ruelisheim, Feldkirch, Pulversheim, Berrwiller et Wittelsheim. Les boues issues de ces stations sont soit acheminées vers l'usine de traitement des résidus urbains de Sausheim où elles sont incinérées, soit utilisées en compostage en vue de l'épandage agricole. En outre, le SIVOM dispose d'une lagune d'épuration située à Berrwiller gérée en régie qui traite les eaux de cette commune.

La commune de Wittenheim dépend de la station de Ruelisheim, qui traite également les eaux usées de Ruelisheim, Kingersheim, Baldersheim, Battenheim et une partie de celles de Richwiller.

En 2016, la station d'épuration de Ruelisheim a traité 3 646 223 m<sup>3</sup> d'eaux usées qui ont produit 3 354 tonnes de boues à 32,43 % de siccité, valorisées par compostage en épandage agricole. Pour la seule station d'épuration de Ruelisheim, les dépenses opérées par le SIVOM s'élèvent à 946 072,79 € (dont 10 521,60 € en investissement), tandis qu'une prime d'épuration de 245 856,00 € de l'Agence de l'Eau a été perçue.

## 2. La gestion des réseaux d'assainissement

La Ville de Wittenheim entretient elle-même l'ensemble de ses réseaux pour le compte du SIVOM, dans le cadre d'une convention signée entre les deux collectivités le 17 janvier 2005.

C'est une situation unique sur le territoire du SIVOM. Les réseaux des autres communes sont entretenus soit directement par le SIVOM qui confie la partie technique de sa mission à des prestataires, soit par la Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'un contrat d'affermage.

En 2016, 65 400 des 76 171 mètres linéaires de réseau wittenheimois et 3 000 des 3 052 tabourets-siphons ont été curés à titre préventif. Cet entretien a coûté 220 834,30 € TTC, intégralement versés à la Ville par le SIVOM au titre de la convention de 2005.

## 3. Les travaux d'assainissement

Le programme de travaux sur le réseau d'assainissement comprend :

- des renouvellements, extensions et renforcements hydrauliques de l'existant,
- des créations de bassins de rétention des eaux de ruissellement.

En 2016, des travaux ont été opérés sur deux bassins d'orage à Wittenheim (le n° 12 et rue d'Illzach) pour un coût respectif de 110 595,42 € TTC et 11 222,47 € TTC.

## 4. L'assainissement non collectif

Le SIVOM gère le suivi du service d'assainissement non collectif en régie. Les 19 installations de Wittenheim représentent 0,1 % des branchements de la commune.

5 contrôles ont été effectués en 2016.

## 5. Les autres missions d'assainissement

### La gestion des accessoires de voirie

Le SIVOM met gratuitement à la disposition des communes membres des accessoires de voirie tels que des grilles, des tampons de regard de visite et des tabourets siphons.

Wittenheim a bénéficié de 6 Pamrex non ventilés ronds en 2016 et 2 ronds ventilés.

### Les enquêtes « constat de la situation d'un bien au regard de son assainissement »

Le SIVOM est saisi par les notaires, lors de transactions immobilières, à qui il fournit, après enquête, des informations sur la situation des biens par rapport aux dispositifs d'assainissement.

82 enquêtes de ce type ont eu lieu à Wittenheim en 2016. Elles sont traitées directement par les services techniques de la Ville.

### L'instruction des demandes de raccordement au réseau

1 demande de raccordement a été traitée en 2016 pour Wittenheim. Par ailleurs, le SIVOM a délivré 2 certificats d'urbanisme, 2 permis de construire et 1 permis d'aménager.

### Le suivi des rejets des eaux usées non domestiques

Certaines activités produisent des eaux usées non domestiques. Leur rejet dans le réseau public est soumis à une autorisation préalable instruite par le SIVOM.

6 autorisations sont accordées sur le territoire de Wittenheim.

### Le contrôle de la qualité d'exécution de la partie en domaine privé du branchement au réseau d'assainissement

A l'occasion de l'instruction de demandes de droit du sol, le SIVOM prescrit des dispositions techniques pour la partie privée du raccordement au réseau d'assainissement et en contrôle la qualité d'exécution après les travaux. Lesdits travaux incombent au demandeur. Il y a eu 1 contrôle de ce type pour Wittenheim en 2016.

### Etudes diverses

Certaines études sont menées en application de dispositions réglementaires, notamment :

- le plan de zonage d'assainissement,
- l'étude de faisabilité d'une unité de méthanisation des boues,
- l'étude pour la gestion dynamique des réseaux,
- la reconstruction d'un épaisseur à la STEP de Sausheim.

### Missions particulières

En complément de ce qui précède, le SIVOM est investi de missions particulières telles que :

- des procédures d'acquisition foncière par voie de DUP (déclaration d'utilité publique) pour la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales en amont des réseaux,
- des études techniques et financières préalables aux travaux relevant de l'investissement.

## **II / LE COUT DU SERVICE**

La baisse des volumes d'eau consommés constatée depuis quelques années se confirme et réduit le montant des redevances d'assainissement encaissées, tandis que les charges liées à l'entretien des réseaux et aux exigences de sécurité restent les mêmes.

### **1. Le service de l'assainissement collectif**

#### Redevance d'assainissement collectif et subvention d'équilibre

Le SIVOM organise la fiscalité en matière d'assainissement et fixe le tarif de la redevance d'assainissement, sauf pour les communes membres du syndicat mixte de la Basse Vallée de la Doller (celles-ci conservent leurs prérogatives fiscales et versent au SIVOM une subvention d'équilibre d'un montant de 289 214,57 €).

Redevance perçue en 2016 sur l'ensemble des communes membres (sauf syndicat mixte de la Basse Vallée de la Doller) : 10 690 031,24 €

Participation pour raccordement à l'égout (appelée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 : participation pour le financement de l'assainissement collectif)

Elle est restée en 2016 au niveau de 1 050,- € pour une maison ou un 1<sup>er</sup> logement de moins de 200 m<sup>2</sup> et 525,- € par logement supplémentaire.

Participations versées en 2016 : 454 365,91 €

Prime pour épuration

Elle est versée annuellement par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Son montant est modulé en fonction des performances atteintes pour chaque station d'épuration.

Primes versées en 2016 : 1 555 207 €

Dont station de Ruelisheim (rappel) : 245 856 €

## **2. Le service de l'assainissement non collectif**

Le service public de l'assainissement non collectif trouve son équilibre dans la redevance correspondante due par les usagers. Ces derniers paient une redevance qui s'est élevée en 2016 à 99,22 € pour un diagnostic et un contrôle de bon fonctionnement de leur dispositif.

L'ensemble de ces redevances d'assainissement non collectif a généré une recette de 7 328,42 € en 2016.

### **III / PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2017**

- Début des travaux de la gestion dynamique des réseaux,
- Démarrage de l'aménagement des locaux à Turgot pour accueillir le centre de la station de relevage VAUBAN à Illzach,
- Lancement du marché pour la mise en place d'une unité de méthanisation des boues et des graisses des différentes stations d'épuration,
- Poursuite de la mise à jour des plans de zonage d'assainissement,
- Poursuite du programme de travaux de renouvellement des réseaux,
- Fin des travaux de construction d'un nouvel épaisseur à la STEP de Sausheim.

### **POINT 21 - RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS - INFORMATION**

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, modifié le 17 juin 2000, le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne a communiqué, à titre d'information, le rapport de l'exercice 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

Ce document comporte 101 pages hors annexes et peut être consulté au Service du Patrimoine Communal. Une synthèse est retracée pages 313 à 319.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

**SYNTHESE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
DE L'ELIMINATION DES DECHETS DE L'EXERCICE 2016**

**Les faits marquants de l'année 2016 :**

1. La région mulhousienne adopte les consignes de tri élargies à tous les emballages plastiques depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016. Le SIVOM fait partie des premières grandes collectivités à le mettre en œuvre. Il sera obligatoire à partir de 2022.
2. Le passage en collecte sélective porte à porte pour cinq nouvelles communes à partir du 1<sup>er</sup> juin 2016. Il s'agit des communes de Brunstatt-Didenheim, Morschwiller-le-Bas, Lutterbach, Reiningue et Riedisheim soit 31 654 habitants. Ainsi, cela augmente significativement les performances de tri par la diminution des tonnages incinérés.
3. Le contrôle d'accès informatisé à la déchetterie de Pulversheim est opérationnel depuis le 15 octobre dernier. Il concerne les habitants des 7 communes de la zone de chalandise. Les « PASS'tri » étaient disponibles en mairie.
4. Les travaux de reconstruction de la déchetterie de Kingersheim ont démarré le 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour une durée d'un an. La vétusté du site et les objectifs de tri nécessitaient ces travaux d'un montant prévisionnel de 1 000 000 € HT. L'accessibilité et la circulation ont été facilitées malgré l'augmentation des quais de déchargement. L'ouverture est programmée pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2017.
5. Après la finalisation du diagnostic énergétique de l'UIOM de Sausheim, une étude de faisabilité pour la récupération de la chaleur fatale de l'UIOM a été lancée. Elle vise à atteindre 65% de performance énergétique de l'installation. Cette récupération permettra d'alimenter le réseau de chaleur urbaine développé entre les villes de Rixheim et de Riedisheim.

**I / MISSIONS ET MOYENS TECHNIQUES DU SIVOM**

Les missions du SIVOM ont un caractère optionnel, ce qui explique que le nombre de communes soit variable pour chacune d'entre elles, les communes ayant la faculté de n'adhérer que pour les missions qui les intéressent.

La maîtrise des déchets s'appuie sur une politique globale. Un dispositif complet et diversifié de collecte et de traitement est mis en place pour une valorisation optimale des déchets. Dans ce cadre, les bornes d'apport volontaire sont progressivement supprimées au profit de la collecte en porte-à-porte et de la généralisation des bacs à roulettes à la place des sacs. Enfin, le Programme Local de Prévention (PLP) sensibilise la population sur les différents axes de traitement tels que le recyclage, le compostage, la proscription de l'utilisation de certains produits et des animations scolaires.

**1. Le traitement des résidus urbains**

Cette mission concerne toutes les communes du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne sauf celles faisant partie du Syndicat de la Basse Vallée de la Doller. Elle bénéficie ainsi à 48 communes, soit 284 183 habitants selon le recensement du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*Les moyens :*

- L'usine de valorisation énergétique des résidus urbains de Sausheim

**Investissement global : 79 M € HT.**

**Capacité de traitement** : 172 500 tonnes.

Le durcissement de la réglementation concernant la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) à partir de 2017, par modification des taux et des critères de réfaction et par le rajout du critère de performance énergétique, aura un impact financier fort pour le SIVOM. Il sera ainsi soumis à une TGAP de 9€/tonne incinérée.

C'est pourquoi les pistes d'amélioration suivantes ont été relevées grâce au diagnostic énergétique :

- la réalisation d'un réseau de chaleur vers les papeteries du Rhin,
- la récupération d'énergie fatale en interne,
- la réalisation d'un réseau de chaleur urbaine sur RIXHEIM-RIEDISHEIM,
- le raccordement au futur méthaniseur.

**Déchets traités** : ordures ménagères, déchets municipaux, refus de tri du centre de tri d'Illzach, déchets hospitaliers, boues des stations d'épuration.

**Bilan** : 167 901 tonnes traitées en 2016 en baisse de 3,1% par rapport à 2015. Il s'agit d'une baisse des déchets des entreprises comme des déchets ménagers avec production de 42 966 MWh d'énergie sous forme électrique (dont 47,3 % a servi à autoalimenter l'usine).

**Impact environnemental** : les campagnes classiques de surveillance des rejets de l'usine et de la qualité de l'air par prélèvement d'échantillons ont été complétées par des contrôles effectués par les sociétés AAIR LICHENS et BIOMONITOR au titre respectivement d'une campagne bio surveillance et d'une campagne réglementaire. Par des méthodologies et approches différentes, les résultats ont permis de conclure à l'absence d'impact de l'IUOM de Sausheim sur son environnement.

- Le centre de tri pour déchets encombrants ménagers et déchets des communes implanté à Illzach depuis 1999

**Déchets traités** : les déchets acceptés sont des déchets de construction, certains déchets de particuliers qui ne peuvent être déposés en déchetterie et les encombrants déposés ou collectés dans les communes membres.

Depuis janvier 2011, l'exploitant privé NOVERGIE se voit confier dans le cadre d'un contrat globalisé l'exploitation du Centre de Tri. Il s'agit des déchets de particuliers, d'encombrants des 16 déchetteries intercommunales, des déchets des particuliers issus du porte-à-porte et des déchets des activités communales.

Outre le tri des déchets, le centre de tri permet d'assurer une préparation par broyage des déchets qui ne peuvent être valorisés. Ils sont envoyés à l'incinération pour valoriser énergétiquement l'usine de Sausheim.

**Bilan** : en 2016, pour cette activité de tri, de valorisation, et de broyage des déchets des collectivités, le tonnage réceptionné de 23 262 tonnes est supérieur à 2015 (+ 3,6%), alors qu'il était en baisse depuis 2012.

## 2. La collecte sélective

Cette mission concerne toutes les communes du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne sauf celles faisant partie de la Communauté de Communes d'Illfurth. Elle concerne ainsi 39 communes soit 273 894 habitants.

### *La gestion des déchetteries*

16 déchetteries intercommunales sont en fonction sur le périmètre du SIVOM, situées à Bantzenheim, Brunstatt, Chalampé, Illzach, Kingersheim, Mulhouse - Bourzwiller, Mulhouse - Coteaux, Mulhouse - Hasenrain, Ottmarsheim, Pfastatt, Pulversheim, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Wittelsheim et **Wittenheim**.

Les déchetteries sont ouvertes 6 jours sur 7. Cependant, depuis 2014, un règlement intérieur limite l'accès des déchetteries intercommunales aux habitants extérieurs et aux professionnels par la mise en place d'une redevance dissuasive de 120 € par passage. On note que leur accès est libre pour tous les résidents, tant en nombre de passages qu'en volume. Cette liberté est un fait rare dans la gestion des déchetteries en France.

**Rôle** : valorisation de nombreux produits récupérables (verre, papiers, cartons, bouteilles plastiques, ferrailles, déchets verts, gravats, bois, huiles de vidange et de friture, vêtements et encombrants) et élimination de manière optimale du restant (les toxiques). L'étude d'optimisation des déchetteries engagée par le SIVOM en 2013 a mis en relief l'obsolescence de certaines installations et aménagements devenus inappropriés suite à l'évolution du tri et la forte dégradation des déchetteries. Un schéma global d'optimisation et de renouvellement des déchetteries intercommunales a été lancé depuis 2013. De nombreux travaux ont été entrepris tels que le réaménagement des espaces (Wittenheim en 2015), le renouvellement des bungalows, la mise en place d'une nouvelle signalétique ou d'une badgeuse d'accès au site pilote de Pulversheim.

**Bilan** : 67 695 tonnes collectées, dont 76,4 % valorisées soit une hausse de 0,2 point par rapport à 2015 qui se décomposent comme suit :

- 61 953 tonnes de matériaux dits « occasionnels » (gravats, déchets verts, métaux, bois, déchets spéciaux, etc.),
- 5 742 tonnes de verre, de papiers cartons et de bouteilles plastiques collectées en complément des collectes sélectives.

En 2016, il convient de constater une hausse de 12,5% de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques collectés grâce au doublement des conteneurs sur l'ensemble des sites.

### *La collecte sélective par apport volontaire*

La collecte sélective en apport volontaire dessert l'ensemble du périmètre de compétence du SIVOM. Les vidanges sont effectuées par le service PUPA de m2A pour le compte du SIVOM à titre de prestation de service.

**Parc** : les conteneurs de proximité sur la voie publique pour la collecte sélective se répartissent à raison de 424 pour le verre, et 210 multi matériaux, le tout disposé sur 382 points-tri sur la voie publique et 16 en déchetteries.

**Bilan** : 13 857 tonnes collectées en 2016, en baisse de 7,2% par rapport à 2015.

### *La collecte sélective en porte à porte*

**Equipement** : fin 2016, 92 % de la population du SIVOM de la région Mulhousienne est desservie par un service de porte-à-porte. Depuis le 1er juin 2016, le dispositif concerne également les communes Brunstatt-Didenheim, Morschwiller-le-Bas, Lutterbach, Reiningue et Riedisheim.

Dans le Bassin Potassique, les maisons individuelles sont équipées de sacs jaunes translucides dans lesquels sont jetés les produits recyclables (bouteilles plastiques, papiers, cartons, hors verre) et d'un bac bleu pour les ordures ménagères résiduelles. Elles disposent également d'un bac pour les déchets verts de mars à octobre. Les immeubles collectifs ordinaires sont équipés d'un bac jaune pour les déchets recyclables et d'un bac marron pour les ordures ménagères résiduelles (OMr).

**Fréquence** : Le ramassage des déchets verts pour la période concernée a lieu une fois par semaine – le mardi à **Wittenheim**. Les Ordures Ménagères Résiduelles sont ramassées 1 fois par semaine dans le Bassin Potassique et à Reiningue, 2 fois par semaine dans le secteur Ile Napoléon, 3 fois par semaine au centre-ville et au quartier des Coteaux à Mulhouse et deux fois pour les autres quartiers.

**Bilan** : 13 426 tonnes collectées pour l'année 2016 soit une hausse de 14,7 %.

### 3. Les résultats – principaux chiffres

En 2016, la production moyenne totale de déchets des ménages par habitant du territoire du SIVOM était de l'ordre de 588,7 kg.

Les taux de valorisation desdits déchets ont atteint 48,3 % en matières (contre 46,8 % en 2015). Ce résultat laisse à penser que l'on a déjà atteint un palier avec un dispositif et une organisation certes inchangés par rapport à 2015.

## II / LE COUT DU SERVICE

Le SIVOM n'est pas doté d'une fiscalité propre. Les communes contribuent par des subventions d'équilibre au budget syndical, chaque mission ayant ses propres clés de répartition :

- le nombre de tonnes de déchets pour le traitement des résidus urbains,
- la population pour la collecte sélective.

### 1. Le traitement des résidus urbains

En moyenne, en 2016, la tonne traitée a coûté 91,03 € HT et la dépense par habitant a été de 34,66 € HT.

*Dépenses de fonctionnement (arrondies)*

UIOM Sausheim	18 284 128,00 € HT
Taxe générale sur les activités polluantes	673 991,00 € HT
Taxe communale	261 333,00 € HT
Garanties financières	191 131,00 € HT
Centre de tri d'Illzach	777 438,00 € HT
Autres filières et suivi d'anciens sites	52 116,00 € HT
Traitement	105 497,00 € HT
Charges de structure	310 307,00 € HT
Amortissement UIOM	675 900,00 € HT
Traitement de refacturation	317 584,00 € HT
Charges d'emprunt	1 641 047,00 € HT
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>23 290 471,00 € HT</b>

*Recettes de fonctionnement (arrondies)*

Contribution des communes	9 850 000,00 € HT
Redevances	8 579 203,00 € HT
Remboursement avance mission assainissement	1 000 000,00 € HT
Pénalités et produits divers	402 630,00 € HT
Fonds de soutien à l'emprunt CHF	487 720,00 € HT
Excédents antérieurs	11 711 800,00 € HT
Vente de marchandises	17 420,00 € HT
Vente d'énergie	1 899 141,00 € HT
Reprise de subvention	49 680,00 € HT
Loyer centre de tri d'Illzach	235 977,00 € HT
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>34 233 609,00 € HT</b>

*Dépenses d'investissement*

Travaux au centre de tri d'ILLZACH	9 463,00 € HT
Remboursement annuité d'emprunt en capital	2 201 431,00 € HT
Sortie de terrain cédé à l'euro symbolique	80 120,00 € HT
Reprise d'amortissement d'une subvention	49 680,00 € HT
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>2 340 694,00 € HT</b>

*Recettes d'investissement*

Amortissement	675 900,00 € HT
Autofinancement	12 658 526,00 € HT
Sortie de terrain cédé à l'euro symbolique	80 120,00 € HT
Mise en place garantie financière UIOM	191 131,00 € HT
Réaménagement de l'emprunt CHF	841 667,00 € HT
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>14 447 344,00 € HT</b>

<b>Résultat</b>	<b>12 106 650,00 € HT</b>
Restes à réaliser en dépenses	40 537,00 € HT
Restes à réaliser en recettes	0,00 € HT
<b>Soldes des restes à réaliser</b>	<b>- 40 537,00 € HT</b>
<b>Résultat en tenant compte des restes à réaliser</b>	<b>12 066 113,00 € HT</b>

**2. La collecte sélective**

En moyenne, en 2016, la tonne traitée a coûté 49,98 € HT et la dépense par habitant s'est élevée à 17,16 € HT. La contribution d'équilibre communale est augmentée de 16,7 %.

*Dépenses de fonctionnement*

Déchetteries	3 012 633,00 € HT
Collecte des apports volontaires	481 455,00 € HT
Porte à porte	772 027,00 € HT
Tri des collectes sélectives	2 430 787,00 € HT
Collecte verre	358 316,00 € HT
Collecte biodéchets	151 165,00 € HT
Frais de traitement	1 002 765,00 € HT
Composteurs individuels	51 823,00 € HT
Charges de structure	580 268,00 € HT
Amortissement	417 717,00 € HT
Communication	708 973,00 € HT
Emprunt	76 479,00 € HT

**Total des dépenses de fonctionnement 10 044 406,00 € HT**

*Recettes de fonctionnement*

Contribution des communes	4 700 000,00 € HT
Subventions et soutien financier	3 130 925,00 € HT
Vente de marchandises	1 753 618,00 € HT
Excédents et divers	485 661,00 € HT
Autres ressources	107 838,00 € HT

**Total des recettes de fonctionnement 10 178 042,00 € HT**

*Dépenses d'investissement*

Conteneurs	160 825,00 € HT
Reprise du solde antérieur reporté	900 801,00 € HT
Acquisition de bacs à roulettes	1 132 286,00 € HT
Réaménagement des DTRIS (Riedisheim et Rixheim)	132 250,00 € HT
Reconstruction DTRI de Kingersheim (Mo et SPS)	21 062,00 € HT
Remboursement emprunt capital	100 000,00 € HT
Reprise d'amortissement d'une subvention	26 386,00 € HT

**Total des dépenses d'investissement 2 473 611,00 € HT**

*Recettes d'investissement*

Subvention ADEME (aménagement DTRI de Rixheim)	5 659,00 € HT
Remboursement de 8 conteneurs enterrés OMR par m2A	42 162,00 € HT
Amortissement	417 717,00 € HT
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>465 538,00 € HT</b>

<b>Résultat</b>	<b>- 2 008 073,00 € HT</b>
Restes à réaliser en dépenses	837 479,00 € HT
Restes à réaliser en recettes	3 000 000 € HT
<b>Soldes des restes à réaliser</b>	<b>2 162 521,00 € HT</b>
<b>Résultat en tenant compte des restes à réaliser</b>	<b>154 449,00 € HT</b>

### III / PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2017

#### **Il s'agit principalement :**

- de la poursuite du programme de mise en œuvre du contrôle d'accès sur les autres déchetteries du secteur du Bassin Potassique,
- de la poursuite des aménagements dans les déchetteries intercommunales de Mulhouse-Coteaux et de Pfastatt dans le cadre du schéma d'optimisation,
- de la mise en chantier de la reconstruction de la déchetterie de Kingersheim,
- de la poursuite des actions du Programme Local de Prévention (PLP) avec le maître-composteur.

Monsieur WEISBECK signale qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 un badge sera nécessaire pour accéder à la déchetterie de Wittenheim. Il est à retirer en Mairie, des permanences se tiendront à cet effet.

La déchetterie de Wittenheim sera fermée sur une période d'environ deux semaines, après la réouverture de celle de Kingersheim, en raison des travaux d'installation de la barrière.

### POINT 22 - RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN – INFORMATION

En application de l'article L-5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin a communiqué, à titre d'information, son rapport d'activité 2016. Les grandes lignes de ce document sont détaillées ci-après.

#### **A. Evolutions intervenues en 2016**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et au 30 juin 2016 respectivement, les Communautés de Communes du Ried de Marckolsheim et de la Vallée de Villé ont adhéré au Syndicat, qui est désormais composé de 331 communes et 2 Communautés de Communes de 18 communes chacune soit un total de 367 communes.

Suite à cette évolution administrative, un arrêté préfectoral du 30 juin 2016 a permis d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat et a entériné son changement de nom, soit Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Par ailleurs, ces nouvelles adhésions ont nécessité la signature d'avenants aux contrats de concession entre le syndicat et les concessionnaires historiques.

Par décision du 12 décembre 2016, le Comité Syndical a approuvé la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec Electriciens sans Frontières pour les années 2016, 2017, 2018 comme rendu possible par la loi Oudin-Santini. Elle permet aux syndicats d'énergie de consacrer 1% de leur budget à des actions humanitaires. Pour 2016, le montant s'établit à 6 112 €, calculé sur le montant de la redevance R1 versée par ENEDIS.

Pour rappel, la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) est instituée au profit des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou des départements, exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité. La TCFE est perçue par le Syndicat en lieu et place des communes dont la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants uniquement ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010. Les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants continuent de percevoir la taxe.

Par voie de délibération, les collectivités fixent les tarifs en appliquant aux montants déterminés par la loi, un coefficient multiplicateur unique compris dans les valeurs : 0, 2, 4, 5, 8, 8.50 pour la TCCFE. Les tarifs légaux de la taxe sont réévalués et mis en ligne chaque année sur le site du ministère en charge du budget. Le coefficient multiplicateur unique de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) de 8,5 a été confirmé pour 2017 pour les 307 communes concernées.

## **B. Finances du Syndicat**

Ne percevant pas de participation financière des communes membres, le Syndicat est financé uniquement par les redevances que lui versent les concessionnaires, essentiellement ENEDIS (R1- électricité et R2- sur investissement en fonction des investissements réalisés par les communes sur le réseau) et GRDF (R1- gaz).

En 2016, la redevance d'investissement R2- versée par ERDF s'est élevée à 2 282 151 €. 1 490 682 € ont été reversés aux communes membres et 791 459 ont été affectés notamment aux aides à l'enfouissement des lignes de 20 000 volts, des lignes électriques basse tension, à la résorption du réseau basse tension dit B1 à Mulhouse, au programme de renouvellement des câbles « papier à imprégnation d'huile » 20 000 volts à Mulhouse et au programme de résorption des coffrets de toiture.

En 2016, les redevances de fonctionnement R1 - électricité et gaz - s'élèvent respectivement à 611 291 € versés par ENEDIS et 299 701 € versés principalement par GRDF (296 053 €).

La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants puis reversée à ces mêmes communes s'est élevée à 4 782 904 € en 2016.

Les recettes et dépenses de l'année 2016 se détaillent comme suit :

**Recettes de fonctionnement : 10 130 006 €** provenant principalement de

- la TCFE à hauteur de 4 782 904 €,
- des redevances versées par les concessionnaires à hauteur de 3 193 144 €,
- de l'excédent de fonctionnement reporté 2015 pour 2 047 127 €

**Dépenses de fonctionnement : 7 700 229 €** soit :

- 4 735 069 € au titre de la TCFE,
- 1 490 692 € pour reversement de la redevance R2,
- 924 715 € pour aides diverses du Syndicat aux communes pour leurs investissements sur les réseaux d'électricité basse et moyennes tension,
- 549 753 € au titre des charges de personnel, charges à caractère général, indemnités et opérations d'ordre.

**Recettes d'investissement : 1 904 908 €**

Les dépenses ne sont que financées par les recettes de fonctionnement et proviennent essentiellement des d'opérations d'amortissement et d'opérations d'ordre.

**Dépenses d'investissement : 2 800 768 €** soit :

- 281 412 € pour les travaux sur le réseau de 20 000 volts financés dans le cadre d'une convention spécifique signée avec ENEDIS à Raedersdorf,
- 480 000 € pour les travaux de résorption du réseau basse tension dit B1 à Mulhouse, pour le programme de renouvellement des câbles papier imprégnés à Mulhouse
- 200 00 € pour le programme de résorption des coffrets de toiture
- 1 787 033 € de résultat d'investissement reporté.

Le résultat de clôture fait apparaître un excédent global de 1 533 917 € mais les engagements pris par le Syndicat se chiffrant à 915 763 €, le résultat réel est donc ramené à 618 154 €

**C. Contrôle des concessions**

Le Syndicat procède chaque année à un contrôle de ses concessionnaires ERDF, GRDF, FINAGAZ, CALEO et ANTARGAZ. Les audits ont été réalisés par les cabinets LE CALOCH CONSULTANT, AEC et NALDEO. Ceux-ci portent notamment sur la qualité et la sécurisation des réseaux et des branchements. Ces missions d'audit ayant été réalisées fin 2016, leur résultat sera présenté dans le rapport d'activité 2017.

Des audits ont également été réalisés sur les concessions d'électricité et de gaz des deux nouvelles intercommunalités qui ont intégré le Syndicat.

**D. Aide aux travaux sur l'environnement**

Le Syndicat apporte son aide à l'enfouissement de lignes au taux unique de 40 %. Pour 2016, dans le cadre de l'Article 8 de concession, ERDF a mis à la disposition du Syndicat 807 500 €, ce qui a permis de financer 26 projets pour un montant de 1 188 181 €. Pour rappel, le concessionnaire n'accepte plus de reporter les crédits non consommés sur l'année suivante.

Lorsque les crédits 2016 de l'article 8 sont épuisés, le Comité Syndical réactive le fonds conjoncturel financé sur ses propres fonds, afin de soutenir les dossiers communaux. Le Comité a accordé en 2016 une aide de 40% sur ses fonds propres à la commune de Sierentz pour la mise en souterrain du réseau basse tension à hauteur de 29 917 €, et a mandaté 494 230 € pour des opérations approuvées en 2014 et 2015 dans 14 communes.

Pour les enfouissements des lignes 20 000 volts, le Syndicat a accordé en 2016 son aide de 60% pour des opérations dans 8 communes pour un montant de 358 281 €, et a mandaté 212 741 € sur ses fonds propres pour des opérations dans 4 communes.

Pour les travaux 20 000 volts conventionnés avec ENEDIS, le Syndicat a signé 4 conventions de cofinancement pour un montant de 658 376 € et a mandaté sur ses fonds propres 281 412 €

Enfin, pour la dépose et l'enfouissement des lignes 20 000 volts, le Syndicat a financé en 2016 plusieurs projets sur ses fonds propres sur les communes de Raedersdorf, Rumersheim-le-Haut, et la réserve naturelle de la petite Camargue pour un montant de 588 993 €

#### **E. Délégations de service public**

La commune de Meyenheim a bénéficié de la mise en place d'un réseau de gaz naturel par Délégation de Service Public (DSP) attribuée à CALEO. Le programme de travaux de desserte s'échelonne sur 3 ans et prévoit le raccordement et la desserte par GRDF et CALEO. Ces travaux s'élèvent à plus d'un million d'euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication d'une synthèse du rapport d'activité 2016 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, lequel peut être consulté au service du Patrimoine Communal.

#### **POINT 23 - SOLIDARITE AVEC LES ANTILLES FRANÇAISES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PROTECTION CIVILE**

L'ouragan Irma, qui a frappé les Antilles et les Caraïbes début septembre, a causé le décès de plusieurs personnes et est à l'origine de dégâts matériels importants (infrastructures et habitations), dans les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Ainsi, la quasi-totalité des habitations de Saint-Martin a été détruite et les services publics des deux îles sont totalement anéantis.

La Protection Civile, association nationale agréée de sécurité civile, a lancé un appel aux dons « Urgence Irma » pour les Antilles françaises, afin de financer du matériel d'intervention (matériel d'élagage, motopompes, kits d'hygiène, lits picots...)

Sensible à cet évènement dramatique, la Ville de Wittenheim souhaite concourir à l'aide apportée aux populations sinistrées, par le versement d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Protection Civile pour venir en aide aux Antilles françaises,
- autorise l'inscription de ces crédits par décision modificative (budget social – imputation 6745 520).

**POINT 24 - DIVERS****POINT 24 A – RETROSPECTIVE DES EVENEMENTS MARQUANTS**

MONSIEUR LE MAIRE remercie et félicite Madame LONDERO, Monsieur KNECHT-WALKER et les équipes de la Ville pour l'organisation des Journées Italiennes qui une fois encore ont été un franc succès.

Il revient ensuite sur les Journées du Patrimoine durant lesquelles la visite du terroir Fernand a été organisée, il remercie M. Martial SCHWARZENTRUBER ancien Géomètre et Conducteur de Travaux des MDPA ainsi que Messieurs ZINDY et WOLF du Conservatoire des Sites Alsaciens.

C'était une belle réussite et l'idée d'étendre cette visite aux scolaires, de façon encadrée, a été émise.

**POINT 24 B – DATES A COMMUNIQUER**

5 octobre : 2<sup>ème</sup> édition du Forum de l'Emploi – Complexe Léo Lagrange

7 octobre : Fête de quartier Jeune-Bois – Mille-Club

14, 15,16 octobre : Art'S Expo – Palmarès à 17 h et soirée nocturne - Halle au Coton

14, 15, 16 octobre : Tournoi international d'escrime – Complexe Léo Lagrange

11 et 12 novembre : Salon de l'Artisanat – Maison des Associations

11 et 12 novembre : Passeurs de Jeux – Ludothèque

16 au 19 novembre : Pièces de théâtre par la Compagnie du Théâtre de l'Amarante – Salle Gérard PHILIPPE

17 novembre : Soirée « Hommage aux peintures de Chagall » – Médiathèque

25, 26 novembre : Marché de Noël Caritas – Halle au Coton

2 décembre : Contes musicaux par l'Ecole de Musique – Médiathèque

2 et 3 décembre : Marché de Noël – Mille-Club - Club des Jeunes

8 décembre : Fête de Noël des Personnes Agées – Complexe Léo Lagrange

17 décembre : Fête de Noël des Enfants – Complexe Léo Lagrange

6 janvier 2018 : Vœux du Maire – Complexe Léo Lagrange

**POINT 24 C – DISSOLUTION DU WIKIRU**

Madame VALLAT annonce que l'arrêté préfectoral actant la dissolution du Syndicat du WIKIRU a été pris le 17 juillet 2017. Il reste encore quelques actes à finaliser, il est envisagé ensuite de faire un point d'information pour relater les différents projets portés par le WIKIRU sous l'égide de ses présidents successifs.

**POINT 24 D – STATIONNEMENT DE GENS DU VOYAGE SUR LE SITE GOTTFRIED**

Monsieur DUFFAU signale que la zone de Gottfried ressemble à un terrain vague, les gens du voyage y stationnent au lieu d'utiliser le terrain qui leur est destiné.

MONSIEUR LE MAIRE donne quelques explications sur ce dossier suivi de très près par Madame LAUGAUW.

Le 12 septembre 2017, trois épaves de véhicules ont été découvertes par les Services de la Ville sur la friche Gottfried (site privé). Des rochers, empêchant le passage de véhicules, ont été déplacés, la Police a pu contrôler les propriétaires des véhicules présents sur site.

Deux jours plus tard, la Ville a remis en place des rochers.

Néanmoins, des caravanes se sont installées sauvagement sur le site.

La Ville a alors demandé l'intervention du médiateur des gens du voyage qui est passé la semaine dernière afin de connaître leurs intentions. Il a conseillé à la Ville de ne pas demander de bennes au SIVOM pour ne pas pérenniser l'installation.

Le propriétaire des lieux a été informé, tout comme ENEDIS qui a déposé plainte pour vol d'électricité.

Suite à ces événements, des gens du voyage se sont présentés en Mairie et ont proposé de verser 200 euros au CCAS. Après concertation avec le médiateur il a été décidé de ne pas accepter cette somme pour ne pas leur octroyer un droit de se maintenir sur le terrain.

Le Service Prévention est mobilisé sur ce sujet, bien que cela concerne un site privé et la Ville reste très active sur ce dossier.

Monsieur WEISBECK signale que tous les quinze jours, Madame LAGAUW ou lui, se rendent à une réunion organisée par m2A au sujet des rassemblements estivaux de gens du voyage, plusieurs communes sont touchées par ce problème.

**POINT 24 E – STATIONNEMENT DE CAMIONS A NORAUTO**

Monsieur DUFFAU indique que dans la zone de Norauto des camions stationnent la nuit, certains routiers dorment sur place et y laissent leurs déchets. Il se demande s'il ne faudrait pas envisager pour eux la création d'une aire de stationnement.

MONSIEUR LE MAIRE évoque la distance trop importante de l'autoport de Sausheim, la Direction de Norauto a suggéré que la Ville prenne un arrêté mais le restaurant Les Hirondelles bénéficie de cette clientèle.

MONSIEUR LE MAIRE a proposé de réunir les différentes parties pour trouver un consensus mais elles ont refusé. La Ville est consciente du problème et cherche à y remédier.

#### **POINT 24 F – ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES**

Monsieur DUFFAU considère que l'entretien des voies publiques laisse selon lui à désirer, il précise toutefois qu'à aucun moment il ne veut mettre les agents communaux en cause. Il semblerait qu'une régie de quartier de Mulhouse ait été sollicitée pour intervenir et désherber manuellement, et même si cela est positif il soulève que leur équipement de travail ne répond pas aux règles de sécurité.

Il approuve le refus d'utiliser des pesticides mais pense qu'il serait judicieux de sensibiliser les riverains afin qu'ils prennent leurs responsabilités et désherbent devant chez eux.

MONSIEUR LE MAIRE signale tout d'abord que Wittenheim respecte l'interdiction d'utilisation de pesticides, ce n'est pas le cas de toutes les communes. Certaines effectivement font appel à des entreprises privées qui interviennent très tôt le matin et font usage de produits chimiques.

MONSIEUR LE MAIRE confirme que la Ville a été amenée à faire appel à des intervenants extérieurs, la régie de Bourzwiller, l'Association Les Amazones et Monsieur ROPP, agriculteur, pour faire face à la charge de travail due au désherbage manuel.

Les agents communaux se sont concentrés sur l'entretien des espaces publics, et notamment le cimetière.

Concernant la régie de Bourzwiller il a lui aussi constaté les problèmes d'équipement, cela n'a pas été le cas avec l'Association Les Amazones. Il précise que Monsieur ROPP a été mandaté pour l'entretien des giratoires. Pour 2018 des marchés seront passés et la Ville aura recours à des entreprises d'insertion pour renforcer ses équipes.

#### **POINT 24 G – MOULIN BANAL**

Monsieur DUFFAU fait part d'une copie d'un courrier adressé à la Ville, que son groupe a reçu début septembre, de la part de Monsieur WINNLEN au sujet du Moulin banal. Selon Monsieur WINNLEN, la clause résolutoire n'aurait pas été respectée, il demande des explications à ce sujet.

MONSIEUR LE MAIRE répond que la convention interdit de céder le terrain en vue d'une opération immobilière, ce qui n'est bien sûr nullement prévu. La convention ne prévoit par ailleurs aucun délai de réalisation. Il a répondu à Monsieur WINNLEN en ce sens, et le 2<sup>ème</sup> courrier reçu en retour était plus aimable.

**POINT 24 H – OPERATION PROPRETÉ M2A/VILLE**

Madame VALLAT évoque l'opération « coup de poing » propreté qui sera menée par m2A et la Ville le 9 octobre 2017 à l'Espace de la République. Une intervention simultanée aura lieu à cet endroit, où l'on trouve beaucoup de déchets tant dans le bassin que sur l'espace minéral.

L'ensemble des citoyens doit être sensibilisé au respect de l'espace public, le rôle des agents de la Ville et de m2A n'est pas de ramasser au sol les déchets laissés par les gens.

Elle fait part aussi du problème de stationnement de véhicules, le soir sur cette zone.

Monsieur WEISBECK informe d'une opération réalisée avec les lycéens de DON BOSCO pour ramasser les déchets qu'ils laissent autour de la mairie. Cette opération sera reconduite régulièrement.

**POINT 24 I – PISTE CYCLABLE DE SCHOENENSTEINBACH**

Madame RIFFENACH souhaite savoir qui gère l'entretien de la piste cyclable de Schoenensteinbach notamment la partie de la voie ferrée à Gifi. Elle est sale et pleine de mauvaises herbes.

Madame VALLAT indique que le désherbage incombe à la Ville, elle en prend note.

Monsieur WEISBECK signale que la partie de la piste entre le pont de Schoenensteinbach et l'entrée de Pulversheim est opérationnelle.

Monsieur PICHENEL considère qu'il ne faut pas s'indigner au sujet des mauvaises herbes, on en trouve dans toutes les communes de France qui respectent l'environnement.

Il profite de ce point pour signaler le problème des déjections canines autour de l'église Sainte-Barbe et aimerait que les maîtres soient attentifs à ce problème.

**POINT 24 J – JOURNEES ITALIENNES**

Monsieur PICHENEL a apprécié les Journées Italiennes, mais trouve dommage que le concert ait été gâché à la sortie par l'agression de deux personnes.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'une enquête est en cours, c'est un malheureux incident, il espère que les coupables seront identifiés par la Police.

Madame VALLAT rappelle que le concert de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse était parrainé par le Conseil Départemental.

**Fin de séance 22 h 05**